



PROCES VERBAL DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 03-12-2015 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 09 décembre 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Mademoiselle Marie-José FURTADO

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOU, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Joël PRAT, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Christophe DECOURTRAY, Ghislaine BEGENNE, Djamel BENKHEROUF

Pouvoirs : Valérie LEFEVRE à Jean-Baptiste RIEUNIER, Sawé ARPACI à Joël PRAT, William MODJINOÛ à Jean-François DARDENNE, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX, Alban JOPEK à Ghislaine BEGENNE

Absents : Gaëlle CELESTINE, Jacqueline CROIX, Mélanie HONOREZ, Claire MAUDET

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°519 du 11 septembre 2015 – Mise à disposition de locaux – Association « REAL NOGENT ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle associative N°2 sis avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 46 m² tous les mardis du mois hors vacances scolaires de 19h à 20h30 de septembre 2015 à juin 2016 pour des cours de langue espagnol.

N°520 du 15 septembre 2015 – Mise à disposition de locaux – Association « NOGENT GERSTHOFEN ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Bodrelot sis 74 rue du Général de Gaulle d'une superficie de 79 m² tous les premiers mardis du mois de 20h à 22h de septembre 2015 à août 2016.

N°521 du 15 septembre 2015 – Droit de préemption urbain – Consorts HERGUETA.

La ville acquiert au titre du droit de préemption urbain un appartement de type F3 sis 4^{ème} étage, face gauche, du bâtiment G3 (lots 758 et 818) 6C rue de la Tuilerie, objet de la DIA n°15-114 reçue le 20 juillet 2015 pour un montant de 30 000 €.

N°522 annulée sans objet

N°523 du 18 septembre 2015 – session de formation – Madame FERRATY Kelly

Prendre en charge une partie des frais de formation « Accompagnement VAE pour le DJEPS » auprès de la société JMSE Formation Conseil à Creil pour un montant de 600 € TTC.

N°524 du 18 septembre 2015 – session de formation – Madame DUPONT Virginie

Prendre en charge les frais de formation « BAFD perfectionnement » auprès de l'UFCV Haute Normandie Picardie à Dury pour un montant de 390 € TTC.

N°525 du 18 septembre 2015 – session de formation – Madame CANET Elodie

Prendre en charge une partie des frais de formation « Techniques de nettoyage mécanisé dans les locaux administratifs » auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 180 € TTC.

N°526 du 18 septembre 2015 – Avenant n°1 au marché subséquent n°142100MSI01 fondé sur l'accord-cadre de l'extension du parc des caméras de vidéo-protection de la ville et évolution du CSU

Passer un avenant n°1 pour retirer du marché la caméra qui devait être installée à l'intersection de la rue Pasteur et de l'avenue du 8 Mai 1945 pour un montant de 4 284,60 € HT.

N°527 du 22 septembre 2015 – Stage de danse au PIJ

Contrat avec l'association « MEME PAS MAL » pour la mise en place de stage de danse le samedi 10 octobre 2015 pour un groupe de jeunes fréquentant les ateliers danse du service jeunesse, avec séance photos, débat et dédicaces pour un montant de 450 € TTC.

N°528 du 22 septembre 2015 – Spectacle de marionnettes ALSH Coteaux.

Contrat avec « C La Compagnie » pour un spectacle de marionnettes le mercredi 7 octobre 2015 à 15h pour un montant de 480 € TTC.

N°529 du 22 septembre 2015 – Spectacle pour enfants ALSH Coteaux.

Contrat avec « POIS DE SENTEURS » pour un spectacle intitulé « Le Père Noël en voit de toutes les couleurs » le mercredi 18 novembre 2015 à 14h pour un montant de 445 € TTC.

N°530 du 25 septembre 2015 – Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Monsieur et Madame OYUNBILEGT

A compter du 1^{er} octobre 2015, Monsieur et Madame OYUNBILEGT sont autorisés à occuper un logement de Type F2 sis 15 rue du Pont Royal (appartement n°3) pour un loyer de 250 € par mois jusqu'au 30 septembre 2016.

N°531 du 25 septembre 2015 – Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Monsieur Lucien YANCLO

A compter du 1^{er} octobre 2015, Monsieur YANCLO est autorisé à occuper un studio sis 1 rue Marceau pour un loyer de 140 € par mois jusqu'au 31 décembre 2015.

N°532 du 25 septembre 2015 – Convention de location – OPAC de l'Oise

Passer une nouvelle convention d'occupation pour les logements n°4 et n°8 situés 37 avenue du 8 Mai 1945.

N°533 du 28 septembre 2015 – Achat d'un véhicule pour les services techniques

Acheter un véhicule de tourisme Citroën de type Néo à l'entreprise SOFIDAC de Saint Maximin pour un montant de 6 000 € TTC.

N°534 du 6 octobre 2015 – 6ème Festival Country 2015 – vérification des installations électriques

Intervention de l'APAVE NORD OUEST pour un montant de 660 € TTC.

N°535 du 6 octobre 2015 – 6ème Festival Country 2015 – Postes de secours

Convention avec l'association des Sauveteurs de l'Oise pour la mise en place de postes de secours pour un montant de 4 000 €.

N°536 du 12 octobre 2015 – Atelier d'animation et d'enseignement du fitness et de remise en forme.

Contrat avec « Ton Coach Sportif » pour un atelier par semaine d'une heure de novembre 2015 à juin 2016 pour un montant total de 2 800 € TTC.

N°537 du 13 octobre 2015 – 6ème Festival Country 2015 – location de toilettes mobiles

Recourir aux services de l'entreprise CAUX LOCS SERVICES pour la mise à disposition de 10 cabines toilettes du 2 au 5 octobre 2015 pour un montant de 4 020,24 € TTC.

N°538 du 13 octobre 2015 – 6ème Festival Country 2015 – Gardiennage et sécurité

Recourir aux services de l'entreprise CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE pour un montant de 17 500 € TTC.

N°539 du 13 octobre 2015 – 6ème Festival Country 2015 – Sonorisation extérieure

Recourir aux services de l'entreprise DACHE pour la mise en place d'une sonorisation de secours avec sirène d'alerte pour un montant de 2 503,20 € TTC.

N°540 du 13 octobre 2015 – Les Renc'Arts - contrat de cession d'un spectacle

Contrat de cession avec la compagnie AMARANTA pour deux représentations d'un spectacle « La vieille dame qui lançait des couteaux » les 6 et 7 octobre à 21h au Marché Couvert pour un montant de 4 965,70 € TTC.

N°541 du 13 octobre 2015 – Spectacle

Contrat avec la Compagnie Tintinnabule pour un spectacle « Contes du Cirque » le 17 octobre à 10h30 à la Médiathèque pour un montant de 430 € TTC.

N°542 du 13 octobre 2015 – Centre Berthelot – Vacances de Toussaint

Contrat avec « Couleurs VIV » pour la mise en place et l'encadrement d'un atelier de maquillage pour les enfants le 29 octobre de 9h à 12h et de 13h à 16h pour un montant de 360 € TTC.

N°543 du 13 octobre 2015 – Attribution marché de fourniture de papier blanc et couleur.

Retenir la proposition du Groupe Papyrus France pour un montant annuel de 50 000 € HT sur 4 ans.

N°544 du 14 novembre 2015 - Mise à disposition de locaux – Association « UNRPA ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle associative n°2 situé avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 46 m² tous les premiers vendredi du mois de 13h30 à 17h30 de janvier à décembre 2016.

N°545 du 14 octobre 2015 – Contrat de prêt auprès de la CDC

Contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le préfinancement du FCTVA d'un montant de 494 700 € sur 15 mois à taux 0%.

N°546 du 15 octobre 2015 – bail d'habitation – Messieurs DARAGON et BAUDRY.

A compter du 15 octobre 2015, Messieurs DARAGON et BAUDRY sont autorisés à occuper un logement de type III sis 6B, rue de la Tuilerie au Quartier des rochers pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 260,00 € révisable chaque année.

N°547 du 15 octobre 2015 – Attribution marché d'audit et de conseil en ingénierie fiscale. (Taxe Local sur la Publicité Extérieure)

Retenir l'offre de la société CTR pour un montant calculé sur la base de 26% des recettes supplémentaires générées au profit de la ville sur les années 2016 et 2017 par rapport à celles perçues en 2013.

N°548 du 15 octobre 2015 – Avenant N°4 au marché couverture des risques d'assurances de la collectivité.

Lot 3 : Flotte automobile

Attribution d'un avenant N°4 d'un montant de 106,34 € TTC afin de régulariser la cotisation 2014. La cotisation définitive est de 22 117,64 € TTC.

N°549 du 16 octobre 2015 – Anim'ados – atelier prévention.

Contrat avec « Yazid Kherfi Consultant » pour la mise en place d'une demi-journée de prévention avec un véhicule d'intervention nomade le vendredi 23 octobre 2015 pour un groupe de jeunes du service jeunesse. Le montant s'élève à 300 €.

N°550 du 16 octobre 2015 – Actions Jeunesse Citoyennes – théâtre.

Contrat avec la compagnie Théâtre en l'air pour la représentation d'un spectacle « flamenca lorca » le mercredi 25 novembre 2015 de 17h à 19h pour un montant de 870 € TTC.

N°551 du 20 octobre 2015 – Attribution marché à procédure adaptée pour l'étude urbaine du Quartier des Rochers

Retenir la proposition du groupement conjoint constitué par les sociétés Chemin Faisant/Civilités/Verdi Ingénierie Seine pour un montant global forfaitaire de 54 060 € HT et pour une durée de 9 mois.

N°552 du 21 octobre 2015 – Etude d'architecture de transformation d'une maison en école des sciences.

Recourir aux services de la Société AD REM ARCHITECTURE pour un montant de 11 874 € TTC.

N°553 du 22 octobre 2015 – Attribution marché subséquent 3 pour la fourniture et pose de trois caméras : place des Trois Rois, parvis du lycée Marie Curie et cour de l'école Jean Moulin.

Retenir la proposition de la S.A.S DACHE pour un montant total de 14 936,49 € HT.

N°554 du 22 octobre 2015 – Multi Accueil Carnot – spectacle de Noël

Contrat avec l'association artistique et culturelle « PESTACLE » pour une représentation le vendredi 11 décembre 2015 à 10h pour un montant de 450 € TTC.

N°555 du 23 octobre 2015 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation BAFA pour 3 agents auprès de la Ligue de l'enseignement Picardie pour un montant de 1 050 € TTC.

N°556 du 26 octobre 2015 – RAM- spectacle de Noël

Recourir aux services du Centre de Création et de Diffusion Musicale pour l'organisation d'un spectacle le 16 décembre 2015 à 15h pour un montant de 830 € TTC.

N°557 du 26 octobre 2015 – RAM – formation animatrice

Recourir aux services de « Petit à Psy » pour une formation « L'information juridique en Relais Assistantes Maternelles » les 26/11, 30/11 et 2/12 pour un montant de 963 €.

N°558 du 27 octobre 2015 – Le tennis dans ma rue – ateliers

Convention avec le « Comité Départemental de l'Oise de Tennis » pour la mise en place d'atelier de tennis au gymnase Jean Moulin tous les lundis de 16h15 à 18h30 de septembre à juin pour un montant de 2 400 € TTC.

N°559 du 6 novembre 2015 – Attribution marché de fourniture de livres et dictionnaires pour le Noël scolaire des enfants 2015

Lot 1 : les livres de bibliothèque pour les enfants de maternelle

Retenir la proposition de la société LES PLAISIRS LITTÉRAIRES pour un montant maximum de commandes de 14 292 € HT.

N°560 du 6 novembre 2015 – Attribution marché de fourniture de livres et dictionnaires pour le Noël scolaire des enfants 2015

Lot 2 : les livres de bibliothèque pour les enfants d'élémentaire

Retenir la proposition de la société LES PLAISIRS LITTÉRAIRES pour un montant maximum de commandes de 17 862 € HT.

N°561 du 6 novembre 2015 – Attribution marché de fourniture de livres et dictionnaires pour le Noël scolaire des enfants 2015

Lot 3 : les dictionnaires

Retenir la proposition de la LIBRAIRIE ENTRE LES LIGNES pour un montant maximum de commandes de 5 750 € HT.

N°562 du 6 novembre 2015 – Attribution marché à procédure adaptée pour la réalisation du plan de gestion du site « Marais Monroy »

Retenir la proposition de la société BIOTOPE pour un montant global de 16 540 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 18 mois.

N°563 erreur prise de numéro

N°564 du 12 novembre 2015 – Mise à disposition de locaux – Association « POUR LE KIFF PRODUCTIONS ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Charpentier sis 74 rue du Général de Gaulle d'une superficie de 120 m² tous les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches du mois de 16h à 20h de novembre 2015 à juin 2016.

En hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre dernier, une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Monsieur le Maire suspend la séance afin de donner la parole à la délégation des habitants des Côteaux ainsi qu'aux représentants syndicaux des facteurs en grève.

Monsieur Mezouar, représentant de la délégation des habitants des Côteaux prend la parole :

Monsieur Mezouar indique à l'assemblée l'absence d'éclairage public dans le quartier des Côteaux, depuis le mois d'août dernier. Après plusieurs signalements auprès des services de la mairie, la situation perdure. Monsieur Mezouar regrette le manque d'information à ce sujet et souhaite des réponses de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire invite Monsieur Bouche, Directeur des Services Techniques, à prendre la parole et à apporter les éléments de réponse ci-dessous :

Depuis le mois de septembre, les services de la Ville, assistés de l'entreprise Eiffage, œuvrent à la résorption d'une panne complexe du réseau d'éclairage public du quartier. Une première intervention d'un laboratoire spécialisé a permis d'identifier la zone endommagée concernée. Des travaux de réfection des câbles d'alimentation ont été réalisés. Le périmètre non éclairé a été réduit. Toutefois, une deuxième panne sur de l'alimentation électrique enterrée a été détectée.

La réparation de cette panne nécessite le changement de 200 mètres de câbles et le remplacement d'un transformateur rue Saint-Exupéry.

L'entreprise Eiffage interviendra courant décembre sur le secteur.

Les réparations se feront en trois phases.

Le coût total estimé des travaux de réparation est supérieur à 30 000€.

Les représentants syndicaux des facteurs prennent la parole :

En grève illimitée depuis jeudi 26 novembre, et confrontés à une absence totale de volonté de négociation de la part de la direction à ce jour, les factrices et les facteurs de l'établissement de Creil/Saint Maximin ont décidé d'interpeller les membres du Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise et de solliciter un soutien politique et financier. La lutte qui vise aussi bien à préserver les emplois et les conditions de travail que de défendre et de promouvoir un service postal public que les administrés sont en droit d'exiger.

La Poste, société anonyme à capitaux publics, propriété de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, de par sa mission de distribution du courrier et de la presse six jours sur sept et d'assurer

également la livraison de colis met à mal, année après année, l'emploi en sacrifiant son personnel sur l'autel de la productivité.

En effet, chaque année, ce sont de 5 000 à 10 000 emplois qui sont supprimés au détriment de nos conditions de travail et de notre santé.

Les postières et les postiers souffrent de plus en plus à chaque restructuration dont l'unique objectif est toujours plus de flexibilité et hélas toujours moins de proximité pour les usagers du service public postal.

Aussi, par son métier et son rôle dans la cité, le facteur est un maillon essentiel pour la cohésion sociale de la commune et du pays.

Or, la stratégie suivie par la Poste va à l'encontre de cette mission essentielle de proximité en privilégiant exclusivement la rentabilité et la marchandisation du service apporté par le facteur, dont la finalité sera de détruire totalement un métier ô combien indispensable au maintien de la cohésion de notre société.

Après la reprise de séance, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter une délibération afin de signifier la solidarité financière de la municipalité.

Le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise est conscient des nécessités d'adaptation aux nouvelles techniques de La Poste mais est très exigeant sur la nécessité de maintenir un service public de qualité en direction des usagers de la Poste et des conditions de travail correct pour ses salariés. Le Conseil Municipal affirme sa solidarité dans la lutte des postiers de l'agglomération et décide d'attribuer dans le cadre d'un soutien financier la somme de 1 000 € par la Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

1. 1 Installation d'un nouveau conseiller pour le remplacement de Monsieur Claude BRUNET

La démission de Monsieur Claude BRUNET en date du 01/10/2015 a fait obligation de consulter par écrit le suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour Nogent » en application de l'article L. 270 du Code Electoral. Il s'agit de Madame Ghislaine BEGENNE, qui a accepté de siéger dans l'assemblée municipale et qui sera officiellement installée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette nouvelle nomination.

Nouvelle Nogentaise, Madame Begenne se réjouit de compter parmi les membres du Conseil Municipal.

1. 2 Election d'un nouveau conseiller au sein du Comité Municipal Citoyen n° 1 et modification de sa composition : Finances - Développement local et commerces - Administration générale - Relations sociales - Informatique et réseaux - Communication

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 1^{er} Comité : Finances – Développement local et commerces – Administration générale – Relations sociales – Informatique et réseaux – Communication

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jallal Chouaoui
- Claude Courtin
- Nellie Rochex
- Mokhtar Allouache
- William Modjinou

- Jean-Michel Zakhartchouk
- Claire Maudet
- Claude Brunet

Compte tenu de la démission de Monsieur Claude BRUNET et afin de tenir compte des attributions des adjoints ayant connu une évolution récente, il est proposé de modifier la composition de la commission de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jallal Chouaoui
- Claude Courtin
- Djamel Benkherouf
- Michel Duplessi
- Mokhtar Allouache
- William Modjinou
- Claire Maudet
- Ghislaine Begenne

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 3 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 2 : Petite enfance, Enfance, Jeunesse Scolaire et péri-scolaire, Action sociale, Solidarités - Prévention et bien-être, Personnes âgées et animations intergénérationnelles, Handicap - Logement

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 2ème Comité : Petite enfance, enfance, Jeunesse Scolaire et péri-scolaire, Action sociale, Solidarités - Prévention et bien-être, Personnes âgées et animations intergénérationnelles, Handicap - Logement

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Dominique Lelong
- Marie-Dominique Bindault
- Gaëlle Célestine
- Jacqueline Croix
- Sawé Arpaci
- Marie-José Furtado
- Badia Zrari
- Mélanie Honorez

Afin de tenir compte des attributions des adjoints ayant connu une évolution récente, il est proposé de modifier la composition de la commission de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Dominique Lelong
- Marie-Dominique Bindault
- Gaëlle Célestine
- Jean-Michel Zakhartchouk
- Sawé Arpaci
- Marie-José Furtado
- Badia Zrari

- Mélanie Honorez

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 4 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 3 : Tranquillité publique - Gestion du patrimoine communal - Cadre de vie - Développement durable - Urbanisme - Grands projets et Rénovation urbaine

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 3ème Comité : Tranquillité publique – Gestion du patrimoine communal – Cadre de vie – Développement durable – Urbanisme – Grands projets et Rénovation urbaine

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jean-Baptiste Rieunier
- Djamal Benkherouf
- Rehman Qureshi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Abdellah Bel Fakih
- Sonia Viard
- Christophe Decourtray

Afin de tenir compte des attributions des adjoints ayant connu une évolution récente, il est proposé de modifier la composition de la commission de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jean-Baptiste Rieunier
- Nellie Rochex
- Rehman Qureshi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Abdellah Bel Fakih
- Sonia Viard
- Christophe Decourtray

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 5 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 4 : Culture et vie associative - Citoyenneté - Démocratie coopérative - Relations Internationales - Sport - Développement des pratiques sportives

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 4ème Comité : Culture et vie associative – Citoyenneté – Démocratie coopérative – Relations Internationales – Sport – Développement des pratiques sportives

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Valérie Lefevre
- Michel Duplessi
- Didier Caron
- Hervé Roberti
- Imen Bouharb

- Malika Khair
- Claude Robert
- Alban Jopek

Afin de tenir compte des attributions des adjoints ayant connu une évolution récente, il est proposé de modifier la composition de la commission de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Valérie Lefevre
- Didier Caron
- Hervé Roberti
- Imen Bouharb
- Malika Khair
- Jacqueline Croix
- Claude Robert
- Alban Jopek

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.6 Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée.

La commission consultative a pour objectif :

- de présenter aux usagers et aux associations locales les rapports annuels relatifs à la gestion des services publics (chauffage urbain, marché forain, câble, réseau de transport de gaz, fourrière, gestion du centre d'affaires à venir...),
- d'émettre un avis écrit sur ces mêmes rapports,
- de contribuer à l'amélioration des services publics en faisant des propositions dans un sens plus favorable aux intérêts des usagers dans une démarche de développement durable et solidaire.
-

A Nogent Sur Oise, sont concernés au titre de la gestion des services délégués :

- le chauffage urbain,
- le réseau câblé,
- le marché d'alimentation,
- la fourrière municipale,
- le réseau de transport de gaz,
- le centre d'affaires de l'économie sociale et solidaires du SARCUS.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Les membres suivants de l'assemblée délibérante avaient été approuvés le 16 avril 2014 :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Nellie Rochex
3. Abdellah Bel Fakih

4. Louis Amiel
5. Marie-Dominique Bindault
6. Claude Courtin
7. Claire Maudet
8. Claude Brunet

Compte tenu de la démission de Monsieur Claude Brunet de son siège de conseiller municipal, il est proposé la modification suivante :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Nellie Rochex
3. Abdellah Bel Fakih
4. Louis Amiel
5. Marie-Dominique Bindault
6. Claude Courtin
7. Claire Maudet
8. Ghislaine Begenne

Il est rappelé que la désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

S'agissant des représentants d'associations locales et des personnes représentant des usagers des services publics locaux, il est également proposé de modifier cette composition de la manière suivante :

- Mme Pascale Blondeau de l'association CLCV Nogent/Montataire (Consommation Logement Cadre de vie), ou son représentant
- Gladys Maguet, Présidente de l'association des commerçants, ou son représentant

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.7 Représentation au sein des établissements publics locaux (collège et lycée)

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation pose les règles de composition des conseils d'administration des collèges et des lycées, dont celles de représentation des communes.

Cet article a été modifié par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014.

Il dispose désormais que « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Par ailleurs, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement est de 1. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le représenter au sein des conseils d'administrations des collèges Berthelot et Herriot ainsi que des lycées et lycée professionnel Marie Curie.

La désignation de ces représentants pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Collège BERTHELOT :

Membre titulaire

- Marie-Dominique Bindault

Membre suppléant

- Badia Zrari

Collège HERRIOT :

Membre titulaire

- Jean-Michel Zakhartchouk

Membre suppléant

- Malika Khair

Lycée MARIE CURIE :

Membre titulaire

- Jean-Baptiste Rieunier

Membre suppléant

- Sonia Viard

Lycée Professionnel MARIE CURIE :

Membre titulaire

- Valérie Lefevre

Membre suppléant

- Rehman Qureshi

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 8 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise - Avis du Conseil Municipal sur la proposition n° 2 relative à la fusion de la communauté de l'agglomération creilloise (CAC) avec la Communauté de Communes Pierre-sud-Oise

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 organise une nouvelle étape dans l'organisation territoriale de la France, notamment en ce qui concerne l'intercommunalité, selon les orientations suivantes :

- Constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,
- Recherche de cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- Accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Cette loi a confié aux préfets le soin d'organiser les réflexions au niveau départemental qui s'organise en plusieurs étapes :

- 15/10/2015 au plus tard : réalisation d'un premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur lequel les conseils municipaux ont deux mois pour émettre un avis.
- 31/03/2016 au plus tard : arrêt des travaux du schéma départemental de coopération intercommunal
- 15/06/2016 au plus tard : transmission des arrêtés de projet de périmètre pour chaque EPCI à fiscalité propre et syndicats, sur lesquels chaque conseil Municipal sera amené à se prononcer dans un délai de 75 jours,
- 15/12/2016 au plus tard : édicition des arrêtés définitifs de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI pour une entrée en vigueur au 01/01/2017

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis le premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux communes intéressées par les modifications des périmètres des EPCI et syndicats intercommunaux. La Ville de Nogent-sur-Oise a été destinataire de ce projet le 16/10/2015.

Ce projet de schéma a été élaboré à partir du travail des différents groupes de réflexion constitués au sein de la Commission Départementale de coopération intercommunale et d'une concertation organisée avec les élus locaux et parlementaires du Département.

La Ville de Nogent-sur-Oise est impactée par la Proposition n° 2 de ce schéma relative à la fusion de la communauté de l'agglomération creilloise (CAC) avec la Communauté de Communes Pierre-sud-Oise.

La Communauté de Communes Pierre-sud-oise rassemble 10 907 habitants et est donc d'une taille trop petite pour pouvoir être maintenue dans son existence du fait des dispositions de la loi NOTRe, relatives à la taille minimale des EPCI.

Le nouvel EPCI proposé fusionné rassemblerait 11 communes pour 82 600 habitants.

La fusion programmée entre la Communauté de communes Pierre Sud Oise et la Communauté de l'Agglomération Creilloise proposée par Monsieur le Préfet de l'Oise est censée répondre aux réalités de notre bassin de vie et offrir à notre territoire, des perspectives assurant un développement pérenne et partagé répondant aux exigences de nos concitoyens.

Aujourd'hui, force est de constater que cette fusion « a minima » n'est absolument pas à la hauteur des enjeux majeurs que nous devons affronter demain, en matière notamment d'aménagement du territoire ou du développement économique.

Depuis de nombreuses années, Nogent-sur-Oise a fait le pari d'un équilibre raisonné entre la ville et la campagne, entre l'urbain et le rural que l'on a retrouvé dans le redécoupage de notre canton lors des dernières élections départementales.

Il est possible aujourd'hui d'aller plus loin et de créer les conditions d'une alliance audacieuse rassemblant l'ensemble des villes et des villages de notre bassin de vie réel pour construire une nouvelle intercommunalité : une intercommunalité dirigée par un exécutif renouvelé, respectueux des identités locales, une agglomération « nouvelle génération » en capacité également de mettre un terme à la suprématie obsolète de la ville centre.

Le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise, conscient de ses responsabilités, ne s'opposera pas à cette fusion entre la CAC et PSO mais continuera d'œuvrer pour créer des synergies avec les communautés de communes voisines : la communauté de communes de la Ruraloise mais aussi la Communauté de communes de la Vallée Dorée, la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et la Communauté de communes des Trois Forêts, pour imaginer ensemble une grande agglomération Sud Oise Métropole.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.9 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise - Avis du Conseil Municipal sur la proposition n° 23 relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Forces Energies

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise, la Ville de Nogent-sur-Oise est également impactée par la proposition n° 23 relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Forces Energies.

SE 60 regroupe 453 communes, SEZEO comporte 177 membres et Force Energies : 50.

Lors du précédent schéma de coopération intercommunale du 10 février 2012, 21 syndicats primaires d'électricité ont été dissous. Il prévoyait en outre la création à terme d'un seul syndicat d'électricité afin d'achever la départementalisation de cette compétence.

Par ailleurs, l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une structure unique organisatrice de la distribution publique d'électricité dans chaque département lorsque cette compétence n'est pas exercée par le Département.

Le projet de schéma départemental élaboré en 2015 poursuit le projet initié en 2012 et prend acte des obligations légales en la matière.

Il est à noter que SEZEO s'oppose à ce projet

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce point.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakh et Monsieur Courtin.

1.10 Désignation des délégués au syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux statuts du syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60), la ville de Nogent-sur-Oise est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de représenter la ville de Nogent-sur-Oise au SE60, le Conseil Municipal a approuvé, lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2015, la désignation des délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Nellie Rochex
- Gaëlle Célestine
- Rehman Qureshi
- Claude Robert

Délégués suppléants :

- Claude Courtin
- Sawê Arpaci
- Jean-Baptiste Rieunier
- Claude Brunet

Compte tenu de la démission de Monsieur Claude Brunet de son siège de conseiller municipal et des modifications récentes des attributions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, il est proposé la modification suivante :

Délégués titulaires :

- Mokhtar Allouache
- Djamel Benkherouf
- Joël Prat
- Claude Robert

Délégués suppléants :

- Rehman Qureshi
- Sawê Arpaci
- Jean-Baptiste Rieunier
- Ghislaine Begenne

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions.

1.11 Modification de la désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un ensemble nautique couvert

En application de l'article L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un ensemble nautique couvert, le comité est composé de 11 membres se répartissant de la façon suivante :

- 4 délégués de la commune de Villers-saint-Paul
- 7 délégués de la commune de Nogent-sur-Oise

Le nombre de délégués suppléants est identique au nombre de délégués titulaires.

Afin de représenter la ville de Nogent-sur-Oise au SICGENC, le Conseil Municipal a approuvé, lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2015, la désignation des délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Valérie Lefevre
- Rehman Qureshi
- William Modjinou
- Didier Caron
- Djamal Benkherouf
- Claude Brunet

Délégués suppléants :

- Jallal Chouaoui
- Michel Duplessi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Sonia Viard
- Malika Khair
- Mélanie Honorez

Compte tenu de la démission de Monsieur Claude Brunet de son siège de conseiller municipal, il est proposé la modification suivante :

Délégués titulaires :

- Jean-François Dardenne
- Valérie Lefevre
- Rehman Qureshi
- William Modjinou
- Didier Caron
- Djamal Benkherouf
- Ghislaine Begenne

Délégués suppléants :

- Jallal Chouaoui
- Michel Duplessi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Sonia Viard
- Malika Khair
- Mélanie Honorez

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.12 Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal SE 60 a transmis son rapport d'activité 2014 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

1.13 Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche a transmis son rapport d'activité 2014 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

1.14 Tarifs 2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux avec application au 1^{er} janvier 2016, selon les pièces annexes suivantes :

- Conservatoire Communal,
- Médiathèque,
- ALSH, accueil périscolaire,
- PIJ,
- Restauration scolaire,
- Cimetière,
- Redevances photocopies et divers,
- Occupation du domaine public,
- Locations immobilières,
- Salles,
- Locations de matériels,
- Bennes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.15 Décision modificative n°2 - Budget Principal

Le projet de décision modificative n°2 du budget principal est une proposition de modification en section d'investissement pour finaliser certaines opérations en cette fin d'exercice. Vous trouverez également ci-joint le récapitulatif des autorisations de programmes et crédits de paiements 2015-2018, qui permettent notamment des engagements sur 2016, avec quelques modifications décrites dans cette décision.

En premier lieu, par décision du 14 octobre 2015 la ville a décidé de souscrire au dispositif de préfinancement à taux zéro du Fonds de compensation de la TVA mis en place par l'Etat via la Caisse des Dépôts pour soutenir l'investissement local. Un contrat de prêt est souscrit pour 494 700 €. Un compte spécifique, le compte 103 spécial "Plan de relance" permet de comptabiliser en recette les

avances versées par la Caisse des Dépôts et en dépenses les remboursements effectués par les collectivités. Cette recette est donc prévue en 2015 et seront prévus en dépense le remboursement du capital en 2016 et en 2017 pour moitié.

Par ailleurs en recettes, le FCTVA qui sera perçu en 2015 sera moindre que la prévision établie à 1 044 000 € en raison d'un décalage dans la constatation de l'acte de reprise à l'euro symbolique dans nos voiries des aménagements faits par la SAO sur le quartier des Rochers dans le cadre de la CPA. Les justifications fournies pour le FCTVA sur la base du compte administratif 2014 n'ont pas intégré les écritures qui vous sont également proposées dans cette décision modificative (écritures patrimoniales qui s'équilibrent en dépenses et en recettes en section d'investissement chapitre 041). Cette intégration par opération d'ordre budgétaire permet également la justification de dépenses à transférer à la CAC compétente au titre des dépenses de création de réseaux d'eau et d'assainissement sur le quartier des Rochers.

En deuxième lieu, une opération financée dans le cadre du PRU sur le quartier des Rochers Aires de jeux et placettes d'un montant total de 1 882 157,44 € HT a intégré des aménagements pour les jeunes, la réalisation du plateau de jeu multisports et d'une aire de jeux pour les 3-6 ans. Le règlement de l'ANRU impose de prendre en compte la valorisation foncière pour 220 000 €, ce qui modifie le plan de financement et conduit la ville à ne percevoir sur cette opération 11 que 831 078,72 € sur les 931 274 € attendus soit moins 100 195 ,28 €.

Dans le même temps, un arrêté du 9 novembre 2015 nous informe que la commune de Nogent sur Oise est éligible au dispositif d'aides aux communes participant à l'effort de constructions de logements Cette nouvelle aide est calculée sur la base des permis de construire accordés au premier semestre au-delà d'un seuil fixé à 0,5% du parc de logements existants (équivalent à 1% en année pleine). Elle est fixée à 89 670 €.

En troisième lieu, sont prévus des crédits complémentaires pour solde d'opérations : 201004 13 500 € construction crèche restaurant scolaire quartier Carnot et 3 000 € opération 200901 extension de l'hôtel de ville, pour soldes des marchés de constructions et de maîtrise d'œuvre.

Enfin une modification est apportée à l'autorisation de programme 2015 sur les opérations aménagements écoles –travaux développement durable pour des aménagements extérieurs suite à la création de classes supplémentaires à l'école Carnot (ALGECO) nécessitant un crédit supplémentaire de 18 000 €. La finalisation des acquisitions des commerces Curie sur le quartier des Coteaux suppose également de revoir les crédits de paiements 2015 annulation des crédits – pas de réalisations et modification entre 2016 et 2017 pour permettre les paiements pour 260 000 € y compris les frais de notaires.

L'équilibre de cette décision modificative est assuré sur l'opération Adoma Ficop en diminution de la dépense prévue de 330 000 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative n° 2 comme détaillé en annexe et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.16 Budget annexe lotissement ZI clôture

Suite à la clôture du budget annexe Lotissement artisanal ACOR le 28 mai 2015 et conformément aux observations faites par la Chambre Régionale des Comptes il vous est proposé de finaliser la clôture du budget annexe zone industrielle Nogent.

Historiquement, il restait une avance de 15 899,79 € du budget principal sur le budget annexe en attente d'une commercialisation d'un terrain qui finalement a été cédé et dont l'opération de cession a été constatée en 2012 sur le budget principal pour un montant de 15 348 €. L'opération d'aménagement est donc finalisée et le comptable nous propose de solder le budget annexe par délibération sur la base d'opérations non budgétaires décrites en annexe de cette délibération.

Ces opérations d'ordre non budgétaires ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats. Elles sont constatées dans les seules écritures du comptable, lui permettant de solder les comptes du budget annexe et de mettre à jour la balance au compte de gestion sur le budget principal. Enfin, ces opérations participent à la mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif par une reprise de la voirie pour 355 899,32 € (compte 2151).

Au vu de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires ci-annexées sur le budget annexe de la zone industrielle et sur le budget principal, il est proposé au Conseil municipal de décider la clôture du budget annexe dénommé « Zone Industrielle ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.17 Acompte sur subvention 2016 aux associations

Pour des facilités de gestion, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'acomptes sur subventions dès le 1^{er} janvier 2016 pour certaines associations dès lors qu'elles en ont fait la demande écrite. Il est précisé que ces acomptes répondent à un besoin justifié par l'association de trésorerie avant les versements prévisibles des subventions qui seront allouées dans le cadre du budget 2016.

Dans la limite des dépenses inscrites au budget 2015, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte aux associations désignées ci-dessous dans la limite de 60% de leur subvention attribuée en 2015 fonctionnement + aide à l'emploi au vu de leurs charges de fonctionnement régulières notamment en personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi de ces subventions à :
 - Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal, soit 24 400 € au vu des activités organisées au 1^{er} trimestre et de leurs activités régulières pour le personnel
 - L'OMCE, soit 64 870 €
 - Les Temps d'Art, soit 55 000 €
 - L'Union Sportive Nogent Football soit 36 500 €
 - L'EANV (Entente Aquatique Nogent Villers) : 9 835 €
 - Nogent Basket Ball Club : 8 000 €
 - L'Etoile de Nogent sur Oise : 14 260 €
 - Le Tennis municipal de Nogent sur Oise : 7 270 €
 - La Boîte à musique : 6 000 € pour l'organisation du 7^{ème} festival international de country ou de toute autre manifestation.

- d'approuver au vu de leurs besoins de trésorerie importants en début d'année pour l'achat de vélos, stages, organisation du grand prix de Nogent, l'octroi d'une subvention à Le cyclo club de Nogent sur Oise pour 80 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions sur le modèle ci-joint pour les versements de l'acompte dès lors que son montant est supérieur à 23 000 €.

L'ensemble des acomptes seront repris ou complétés au besoin lors du vote du budget primitif 2016 et au vu des budgets prévisionnels de l'association et du partenariat prévu.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.18 Acompte participation SICGENC 2016

Pour répondre aux besoins de trésorerie du SICGENC importants en tout début d'année, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte à son profit sur la base d'un maximum de 50 % de la participation 2015 et ce avant le vote du budget 2016. En conséquence, au vu du vote d'une participation de 750 066,23 € en 2015, l'acompte sera versé à hauteur maximal de 375 033 € avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'en avril.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. La dépense sera imputée au compte 6554 fonction 413 et sera reprise dans le cadre du budget 2016.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.19 Dotations aux amortissements - durée

La commune de Nogent sur Oise applique des durées d'amortissement sur la base de délibérations du conseil municipal du 28 mars 1996, du 11 décembre 2007 et du 4 juillet 2013 relatives aux durées d'amortissement et la délibération du 24 juin 2002 fixant le seuil unitaire des biens de faible valeur à 700 €. Pour les biens autres que les frais de recherche, d'études et de développement tout comme les subventions d'équipement amortis sur la durée maximale, la commune a décidé d'appliquer des durées suggérées par l'instruction M14 en ne ciblant pas de manière systématique les durées maximales. Un engagement a été pris de préciser les procédures d'amortissements utilisées, les catégories de biens concernées et les durées d'amortissement mises en œuvre vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi, l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire».

Toutefois, pour ne pas bouleverser l'équilibre financier des communes et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité aux biens renouvelables tels que le mobilier, le matériel, le matériel de transport..., et à l'exclusion des immeubles et de la voirie, de façon à préserver ainsi la liberté d'action des assemblées délibérantes dans la détermination du niveau de l'autofinancement et de la pression fiscale.

L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Calcul des dotations aux amortissements :

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).

L'amortissement sera linéaire de façon à ce que les dépréciations soient réparties de manière égale sur la durée de vie des biens. Il est pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Durée d'amortissement :

La durée d'amortissement est fixée par bien ou par catégorie de biens.

Concernant les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans.

Cas particulier des biens de faible valeur :

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 700 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger les délibérations du conseil municipal du 28 mars 1996, du 11 décembre 2007 et du 4 juillet 2013 relatives aux durées d'amortissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- De fixer le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 700 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens tel que préciser dans l'annexe ci-jointe;
- De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.20 Engagements des dépenses d'investissement 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25%

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, et les reports.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2016 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2015, soit 511 314 €.

Cette autorisation est limitée aux montants et aux affectations de crédits suivants :

Affectation :	BP 2015 Dépenses nouvelles	Autorisation avant vote du budget
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	356 600 €	89 150 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opérations	1 398 657,81 €	349 664 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours hors opérations	290 000 €	72 500 €
	2 045 257,81€	511 314 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.21 OSICA garantie d'emprunt construction de 18 logements rue Villon

OSICA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, a entrepris la construction de 18 logements rue François Villon. Ce projet s'inscrit dans une volonté de réhabilitation du parc immobilier à vocation sociale et intègre le programme de renouvellement urbain du quartier Obier - Granges.

Le groupe sollicite la commune afin de garantir l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 1 801 161 €, se répartissant comme suit :

Prêt PLUS (construction) :	1 636 740 €
Prêt PLUS (foncier) :	164 421 €

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°37046 en annexe signé entre OSICA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette garantie et délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Nogent-sur-Oise accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 801 161 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°37046, constitué de deux lignes du Prêt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Ledit contrat et les tableaux d'amortissement des 2 emprunts PLUS et PLUS foncier sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Caractéristiques des emprunts souscrits auprès de la CDC :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5062405	5062406
Montant de la ligne du Prêt	1 636 740 €	164 421 €
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,6 %	1,6 %
TEG de la Ligne de Prêt	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalités de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.22 Subvention à la copropriété pour l'opération ANRU 8Bis Retournement des cages d'escalier sous sol et garages

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2013 une demande de subvention pour le compte du syndicat des copropriétaires de la résidence de la Commanderie représenté par son administrateur provisoire, la SEARL AJ ASSOCIES de la copropriété de la Commanderie, a été déposée par la commune auprès de la Région pour les travaux sur parties communes et halls traversants sur les bâtiments E et G pour la mise en œuvre du PRU du quartier des Rochers « OP 8bis- retournement des cages d'escaliers sous sols et garages ».

Le Conseil Régional a validé par arrêté du 9 novembre 2015 sa participation pour un montant de 214 408 € suivant le plan de financement au titre des dépenses retenues par la région :

	Montant	
Région (PRAT)	214 408 €	20 %
ANRU	536 022 €	50 %
Ville de Nogent	321 613.20 €	30 %
assiette subventionnable HT	1 072 044 € HT	

Les dépenses éligibles sur cette assiette ont été précisées par la région. Une convention doit formaliser conformément à l'arrêté de subvention de la région les modalités de versement de la subvention entre la copropriété et la commune de Nogent sur Oise en tant qu'intermédiaire et gestionnaire de cette aide.

Dans le même temps, la ville de Nogent sur Oise maintient son aide égale à 395 746 € (sur une assiette différente de la Région), soit avec le montant de la subvention de la région un montant égal à 610 154 €, dans la limite de l'assiette subventionnable au titre des dépenses retenues au titre de l'ANRU sur un total de 1 220 308 € TTC. Une première convention fixant cette aide et une avance de la ville pour 91 000 € conformément à la délibération du 4 juillet 2013 est prévue. Un avenant sera proposé au prochain conseil municipal afin de fixer les modalités de versement et le plan de financement sur la base du dossier déposé par la copropriété et en conformité avec l'assiette subventionnable retenue au titre de l'ANRU.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le syndicat des copropriétaires de la résidence de la Commanderie représenté par son administrateur provisoire, la SEARL AJ ASSOCIES de la copropriété de la Commanderie pour les travaux sur parties communes et halls traversants des bâtiments E et G

- la convention attributive de subvention pour les travaux intitulés « OP8bis Retournement des cages d'escaliers sous-sols et garages » permettant le versement par la ville, en tant que gestionnaire de l'aide de la région, d'une subvention d'un montant maximum de 214 408 €,
- la convention pour le versement de la subvention de la ville de Nogent sur Oise pour 395 746€ permettant une avance de 91 000 € et prévoyant qu'un avenant viendra préciser les modalités de versement notamment les dépenses éligibles retenues.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

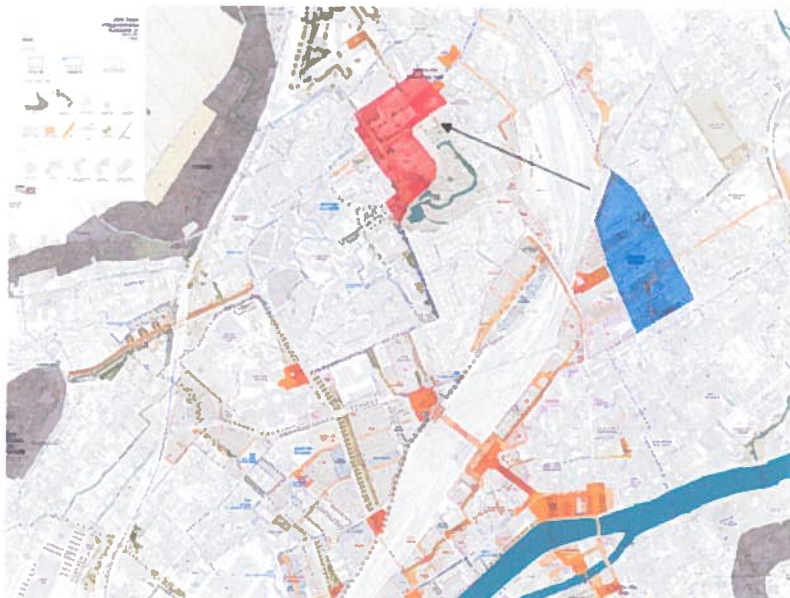
FINANCES ET PROJETS

2.23 Convention de groupement de commande pour l'élaboration du Plan Guide sur le projet « Gare, Coeur d'agglomération » - Avenant

Une convention de groupement de commande GCA réunissant la CAC, les communes de Creil de Nogent sur Oise et de SNCF RESEAU a pour but de valider les participations financières au projet Gare Coeur d'agglomération (GCA). Elle a été adoptée par délibération du conseil en date du 28 novembre 2011.

L'avenant à la convention de groupement de commande a pour objet

- Ajouter la ville de Montataire à la liste des membres du groupement de commande
- Actualiser le plan de financement de la mission et du groupement de commande
- Mettre à jour le périmètre du plan guide, notamment suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 par le remplacement du quartier Carnot par le quartier de la place des 3 Rois suivant le plan ci-dessous :



La poursuite de l'exécution du contrat ANMA ainsi que des missions d'urbanisme Conseil utiles à la phase opérationnelle du projet requièrent une enveloppe supplémentaire de 450 000€ validée par la délibération du Conseil Communautaire de la CAC du 24 septembre 2015.

Voici les estimations des commandes prévues sur cette enveloppe :

Mise à jour du plan guide	33 750€
CPAUP	19 600€
fiches ilots	201 600€
adaptation des docs d'urbanisme	35 300€
maquette du plan guide	30 100€
atelier projet (3 ans)	102 450€
Autre (AMO Gare, avis PC, mobilisation Chef de projet ANMA)	27200€
TOTAL	450 000€

Nouveau plan de financement 2016-2018 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Coût prévisionnel total de la commande (incluant les indemnités de dialogue compétitif pour l'ensemble des équipes)	880 000€
Subventions escomptées	302 000€
Charge résiduelle prévisionnelle	578 000€

Partenaire	2011-2015		2016-2018	
	participation	Pourcentage	Participation	Pourcentage
CAC	78 400€	31%	178 840€	31%
Nogent sur Oise	33 600€	13%	75 720€	13%
Creil	33600€	13%	75 720€	13%
Montataire	non signataire		38 880€	7%
RFF	30 000€	12% (forfait)	30 000€	5%
Région	78 400€	31% (forfait)	178 840€	31% (forfait)

Soit un total de 75 720€ maximum au total pour la commune de Nogent-sur-Oise, qui pourra être revu au vu des notifications de subventions escomptées.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande Gare Cœur d'agglomération
- à verser à la CAC sa participation au titre de membre du groupement de commande pour un montant de 75 720€ au fur et à mesure des réalisations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.24 Signature du protocole partenarial Gare Cœur d'Agglomération

Dans le cadre du projet Gare cœur d'agglomération le 14 décembre 2009, la Région Picardie, le Conseil Départemental de l'Oise, la CAC, le SMTCO, la SNCF, SNCF Réseau (anciennement RFF), la Ville de Creil et la Ville de Nogent-sur-Oise signaient un protocole pour une durée de 5 ans pour élaborer un projet commun d'intermodalité des transports et de renouvellement urbain autour de la gare de Creil.

La ville de Nogent sur Oise par délibération du 13 novembre 2014 a fixé les conditions d'engagements de la ville et ses orientations pour l'élaboration du plan guide. Afin de poursuivre le partenariat engagé en intégrant des partenaires supplémentaires (Etat / DDT / Délégués du Préfet ; Ville de Montataire) un nouveau protocole est proposé, validé par la Communauté d'agglomération Creilloise le 24 septembre dernier.

Dans ce nouveau protocole prévu pour 5 ans la ville de Nogent sur Oise s'engage à :

- soutenir l'action foncière pour les besoins du projet ;
- soutenir les études pré-opérationnelles ;
- assurer la mise en relation avec les porteurs de projets ;
- mettre en compatibilité les documents d'urbanisme (PLU ...) après sollicitation officielle des pilotes de projet ;

- participer techniquement à la programmation et réaliser des équipements publics et des espaces publics structurants.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole Partenarial en vue de la mise en œuvre du projet Gare Cœur d'Agglo annexé à la présente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.25 Gare Cœur d'Agglo - Lancement du projet d'intérêt majeur (PIM)

Le Comité Stratégique du 30 juin 2015 a validé la mise en place d'un Projet d'Intérêt Majeur (PIM) pour la mise en œuvre opérationnelle du projet « Gare Cœur d'Agglo ».

Les articles L 350-1 à 7 du code de l'urbanisme, modifiés par la Loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové), définissent le PIM comme une contractualisation entre l'Etat et les collectivités, apportant une valeur opérationnelle à des projets structurants.

Cet outil s'apparente au contrat de développement territorial, réformé par le décret 2011-724 du 24 juin 2011, destiné à la mise en œuvre à long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris.

Ce PIM reprendra le périmètre de Gare Cœur d'Agglo, périmètre à actualiser avec la version 2 du plan guide actuellement en cours d'élaboration et dont les effets sont particulièrement attendus par la Ville de Nogent-sur-Oise.

L'élaboration du dossier PIM sera réalisé par la CAC en nécessaire continuité du processus partenarial en cours engagé avec chacun des acteurs du Projet, dont les villes, dans les ateliers projets, comités stratégiques et comités de pilotage de Gare Cœur d'Agglo. Ce dossier comportera les éléments suivants :

- Une présentation du P.I.M., de ses objectifs et de la manière dont il contribue au développement urbain durable du territoire dans lequel il s'insère ;
- Le nombre de logements et le pourcentage de logements sociaux à réaliser dans le cadre du projet ;
- La stratégie foncière à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du projet ainsi que, le cas échéant, les modalités de mobilisation des terrains appartenant aux signataires du contrat et nécessaires pour la conduite du projet ;
- La liste des actions et opérations d'aménagement et, le cas échéant, des projets d'infrastructures mentionnées ainsi que les conditions de leur mise en œuvre et l'échéancier prévisionnel de leur réalisation ;
- Les conditions générales de financements.

La CAC se dotera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et le déroulement de la procédure du contrat. Les villes seront en amont associées à ces travaux, de manière à faciliter l'intégration, dans leurs documents d'urbanisme, des opérations d'aménagements programmées nécessaires à la réalisation du plan guide.

L'intérêt de se doter de cet outil réside dans la facilitation de la mise en œuvre du projet tant sur le plan juridique que financier : le PIM vaut Déclaration de Projet permettant les évolutions des Plans

Locaux d'Urbanisme de chacune des Villes et peut valoir création de Zones d'Aménagement Différées, procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.

La prescription du PIM est prévue pour le 1^{er} trimestre 2016, après autorisation des Villes. L'AMO serait choisi au cours du second trimestre 2016. Le programme d'action serait défini en septembre 2016.

Il est précisé que le PIM, une fois élaboré, devra faire l'objet d'une approbation de tous les organes délibérants des acteurs concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement des études visant à la mise en place de la contractualisation décrite ci-dessus de Projet d'Intérêt Majeur
- D'approuver la désignation de la CAC comme coordinatrice des études, synthèses et évaluations nécessaires à la future prescription du P.I.M.
- D'autoriser la prescription du P.I.M.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir si besoin,

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

3.26 Indemnités des élus

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifiée les règles d'attribution des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2016.

En particulier l'indemnité du Maire est fixée par le code général des collectivités territoriales. Elle ne peut être diminuée qu'à sa demande.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération fixant le calcul des indemnités de fonction à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Compte tenu de la strate démographique de la ville de Nogent (10 000 à 19 999 habitant) :

- le taux pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé à 65%
- le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 27,5%

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Par ailleurs le Conseil Municipal peut voter, pour les seuls Maire et Adjoint, des majorations d'indemnité en application de l'article L 2123-22.

Dans ce cadre la commune de Nogent est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15% des indemnités votées par le Conseil Municipal,
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (20 000 à 39 999 habitants).

Sur la base de 9 adjoints et de 12 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction, je vous propose les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1015) :

Le 1^{er}, adjoint : 21 %

Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints : 16.9 % chacun

Les 12 conseillers municipaux délégués : 7.6 % chacun

Les indemnités du Maire et des Adjoint bénéficieront des majorations suivantes :

Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15%,

Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au pro rata des indemnités maximales applicables à la strate 20 000 à 39 999 habitants.

Ces indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tableau récapitulatif des indemnités :

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. 1015)	majoration D.S.U. (strate 20 à 39 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	total (% de l'I.B. 1015)	Brut mensuel (€)
1 ^{er} adjoint	21	4.2	3.15	28.35	1077.72
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} adjoint	16.9	3.38	2.54	22.82	867.5
12 conseillers délégués	7.6			7.6	288.91

Le rapport est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions de Messieurs Robert et Decourtray, Madame Begenne ayant le pouvoir de Monsieur Jopek, Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakh et Monsieur Courtin.

RELATIONS SOCIALES

3.27 Modification du tableau des effectifs

Je vous demande d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs:

Créations :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 9.5/20^{èmes} au conservatoire communal des pratiques musicales,
- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à l'école maternelle Jean Moulin.

Suppressions :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 8/20^{èmes},
- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{èmes}.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

3.28 Retrait de la délibération 3.12 du 29 septembre 2015 - Rémunération d'agents non titulaires

Par courrier du 16 novembre 2015, reçu le 18, le sous préfet de Senlis nous demande de retirer la délibération du 29 septembre 2015 relative à la rémunération d'agents non titulaires le conseil municipal n'ayant pas compétence en ce domaine.

Après vérification il apparaît que si le conseil municipal a compétence pour fixer le niveau de rémunération des agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il revient à l'autorité territoriale de fixer le montant exact de leur rémunération ainsi que celle des autres agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1 et 3-2.

Il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération 3.12 du 29 septembre 2015 relative à la rémunération d'agents non titulaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.29 Convention 2016 avec chaque collège pour le versement de la subvention pour le fonctionnement des REP des collèges Berthelot et Herriot

Depuis plusieurs années la ville verse une subvention aux collèges pour le fonctionnement du programme ECLAIR (site pilote : collège Herriot) et du Réseau Réussite scolaire (RRS) (site pilote : collège Berthelot).

Cette subvention de 5 250 € pour le programme ECLAIR et de 1 750 € pour le RRS permet la mise en place de projets à destination des élèves scolarisés en écoles situées en zones prioritaires.

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention dans les mêmes conditions en précisant qu'on ne parle plus de programme ECLAIR ou de RRS mais de REP pour les deux collèges. Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant le versement de ces subventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.30 Dotation 2016 pour l'achat de matériel pour le temps du midi

Un budget de 2 € par enfant est octroyé aux convives présents pendant le temps du midi. Ce budget permet aux animateurs d'acheter des jeux d'extérieur ou d'intérieur.

En fonction des disparités du nombre d'enfants entre école, un budget de 90 € est attribué d'office pour les écoles à faible effectif (maternelles Jean Moulin, les Granges, Charles Perrault...).

En fonction de l'effectif moyen actuel, environ 815 enfants, le budget total inscrit pour l'année 2016 serait de 1 780 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.31 Dotation 2016 pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire - année 2016

Un accueil périscolaire est assuré chaque matin et soir pour l'ensemble des écoles de la Ville. En moyenne, près de 127 enfants sont présents chaque matin entre la tranche horaire 7h20 / 8h20 et environ 230 enfants chaque soir pendant la tranche horaire 16h00 / 18h45.

Il est proposé de renouveler le budget à l'identique par rapport à 2015 soit un budget de 3 000 € pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des ateliers et un budget de 950 € pour l'alimentation.

Ce budget sera inscrit au compte 011 60632 et 60623 255 3PS000.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.32 Dotation aux écoles pour l'Enseignement des Langues et Cultures des pays d'Origine (ELCO)

Depuis la rentrée scolaire de 2015, 4 écoles élémentaires dispensent des cours ELCO. Au total, 66 enfants sont concernés cette année scolaire.

Ecole	Cours dispensé	Jour d'intervention - horaires	Effectif	Nom de l'enseignant
Jean Moulin	Turc	Vendredi de 16H00 à 17H30 Démarrage le 06/11 Lieu : salle du Conseil de l'école J MOULIN	20 élèves	ASLANOGLU Faruk
Paul Bert	Turc	Jeudi de 16h00 à 17h30 Lieu : BCD Démarrage : 8 / 10	11 élèves	ARSLAN Leila
Charpak	Turc	Lundi de 16 h à 17h30 Démarrage le 12/10	20 élèves	AYSE Tekesin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

		Salle informatique		
Carnot	Turc	Lundi de 16h30 à 17h30 (intervenante respons dès 16h00). Démarrage le 2/11 Lieu : classe de M. Patoux	15 élèves	ARSLAN Leila

L'année dernière les membres du conseil municipal ont décidé de renouveler l'octroi d'un budget de 6,50 € par enfant accueilli pour les commandes de fournitures scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal de ne pas renouveler ce forfait car le budget mis à la disposition des enseignants est rarement utilisé.

Il est proposer de fixer le budget ELCO 2016 à 350 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.33 Dotations scolaires 2016

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte le taux d'inflation de l'année 2015 en augmentant les dotations scolaires de 0.6 % pour l'année 2016.

a) Achat de matériel et fournitures scolaires (détail des budgets par école transmis en annexe.

	Dotation par enfant en 2015	Proposition pour 2016 (+0,6 %)
Fournitures scolaires		
- Ecoles Maternelles	37.51 €	37.74 €
- Ecoles élémentaires	39.29 €	39.53 €
- Classes d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) des écoles élémentaires Paul Bert, Jules Verne et Obier	40.33 €	40.57 €

En fonction des effectifs, pour le fonctionnement des classes, le budget total serait donc fixé pour l'année 2016 à :

39 885.96 € (39 836 € en 2015) pour les écoles maternelles ;

64 433.75 € (62 234 € en 2015) pour les écoles élémentaires.

b) Dotation pour les Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) des Granges et Jean Moulin

	Dotation 2015	Dotation 2016 (+0,6 %)
2 postes de psychologues scolaires (Granges et J. Moulin)	905 € x 2	910 € x 2
2 postes de maître E (J. Moulin)	905 € x 2	910 € x 2
Total	3 620 €	3 640 €

c) Dotation pour les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)

	Dotation 2015	Dotation 2016 (+0,6 %)
Elémentaires J. Moulin (Mme Lecomte) et Paul BERT (Mme Boisneau)	484 € x 2	487 € x 2
Total	968 €	974 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.34 Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 15 septembre 2014, le règlement intérieur du service périscolaire.

Depuis cette date, il convient d'actualiser ces dispositions en fonction du décret du 5 novembre 2014 (n°2014-1320).

En effet, les Accueils de loisirs sans hébergement en périscolaire ont lieu durant la journée avec école. Depuis la réforme des rythmes scolaires il faut désormais y ajouter le mercredi après-midi (si école le mercredi matin) qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération. Celui-ci sera opposable aux usagers à compter du 4 janvier 2016.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

4.35 Subventions aux coopératives et aux associations scolaires pour les voyages organisés en 2016

Dans le cadre des voyages scolaires organisés par les écoles, la collectivité propose d'apporter son concours sous forme de subvention de fonctionnement versée aux coopératives et aux associations scolaires pour l'année 2016.

Une augmentation de 0.6 % est proposée au Conseil Municipal pour l'année 2016.

	Subvention 2015	Subvention 2016 (+0.6 %)
Ecoles Maternelles	108 € par classe	109 € par classe
Ecoles élémentaires	23.84 € par enfant scolarisé en classes de CM2	24 € par enfant scolarisé en classes de CM2

Pour l'obtention de cette subvention, des pièces justificatives devront être fournies prouvant qu'il s'agit bien d'un voyage scolaire (bon de commande avec facture jointe).

Subventions pour chaque école :

Maternelle Paul Bert (8 classes)	872 €
Maternelle Carnot (6 classes)	654 €
Maternelle Jean Moulin (6 classes)	654 €
Maternelle Obier (8 classes)	872 €
Maternelle Françoise Dolto (4 classes)	436 €
Maternelle Madeleine Brès (5 classes)	545 €
Maternelle des Coteaux (5 classes)	545 €
Total :	4 578 €
Elémentaire Paul Bert (53 CM2)	1 272 €
Elémentaire Carnot (48 CM2)	1 152 €
Elémentaire Jean Moulin (27 CM2)	648 €
Elémentaire Obier (53 CM2)	1 272 €
Elémentaire Charpak (59 CM2)	1 416 €
Elémentaire Jules Verne (37 CM2)	888 €
Total :	6 648 €

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212 des différentes écoles. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

5.36 Mise à disposition d'agents municipaux auprès des clubs sportifs

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de Monsieur Laurent HERNU, adjoint technique auprès du Nogent-sur-Oise Athlétisme – NOA et de messieurs Emeric PREVOST, éducateur territorial des APS, et Khalid EL MACHICHTI, adjoint d'animation, auprès de l'Union Sportive Nogent Football – USNF pour la saison sportive 2015/2016 comme suit :

- Monsieur Laurent HERNU interviendra au sein du NOA à hauteur de 15h00 hebdomadaires comme suit : le lundi, le mercredi et le vendredi de 16h00 à 21h00. Cette mise à disposition peut intervenir durant et hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.
- Monsieur Emeric PREVOST interviendra 5h00 le mercredi en période scolaire au sein de l'USNF. Ces heures sont réparties comme suit : 3h30 d'entraînement, 0h50 de préparation et 0h40 d'installation par séance. Cette mise à disposition peut intervenir hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.
- Monsieur Khalid EL MACHICHTI interviendra 6h30 le mercredi en période scolaire au sein de l'USNF. Ces heures sont réparties comme suit : 6h00 d'entraînement et 0h30 d'installation par séance. Cette mise à disposition peut intervenir hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.

Des conventions ad hoc régleront les conditions de ces mises à disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

6.37 Modification du Règlement Intérieur des ALSH

Afin de tenir compte du Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles et de la réforme des rythmes scolaires et comme exposé ci-dessus en Chapitre Éducation/ Point 1 ; il convient d'apporter les modifications suivantes au Règlement Intérieur des ALSH :

- Suppression des paragraphes et expression mentionnant le mercredi après-midi

- Précision ART 2 : « un accueil exceptionnel sur présentation d'un justificatifs de travail peut être fait à partir de 7h20 et jusqu'à 18h45 pour les familles dont les deux parents travaillent.»
- ART 3.2 : « les familles devront désormais réserver à l'avance, leurs places aux centres de loisirs, en respectant les périodes de réservations fixées au préalable par le service jeunesse pour chaque période de vacances scolaires. Passé la date limite de réservation, aucun enfant ne pourra être inscrit sauf demande de dérogation motivée».
- ART4.1 : Remplacer l'expression « public accueilli au centre Coteau : 3 – 6 ans » par « enfants scolarisés en maternelle, hors Toute Petite Section » et « public accueilli à Berthelot : 6-12 ans » par « enfants scolarisés en primaire ».
- ART 5.1 : précision « Le soir, des navettes sont prévues pour acheminer les enfants du centre Berthelot vers les arrêts de bus où les familles doivent venir les récupérer».
- Le nouveau règlement intérieur sera appliqué dès janvier 2016.

Le Conseil Municipal est invité à valider les changements apportés au règlement intérieur des ALSH.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

6.38 Règlement intérieur des structures Petite Enfance

Dans le cadre de l'uniformisation des pratiques et des documents des structures petite enfance, il a été établi un nouveau règlement intérieur unique pour les structures Croques Sourires, Cap Canailles, et l'Ilot Câlin.

Ce règlement est composé d'une partie commune et chaque structure dispose d'une annexe avec ses spécificités (horaires, modulations....)

Des changements ont été effectués : dans la composition des équipes et les diplômes des agents, les échéances de vaccinations, et le tarif extérieur pratiqué.

La proportion des extérieurs fréquentant nos structures est de 5 enfants pour 65 accueillis.

La CAF, dans son dernier rapport, a jugé que le tarif de majoration des extérieurs était trop élevé (1,35 € de plus par heure).

Elle a demandé que la collectivité de Nogent-sur-Oise applique une augmentation de 20 % maximum du tarif horaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ramener la majoration des extérieurs à 20% du coût horaire,
- valider le nouveau règlement intérieur unifié des structures de la petite enfance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

7.39 Demande de subvention exceptionnelle - Association Pétanque Nogentaise

L'association Pétanque Nogentaise a sollicité la ville de Nogent-sur-Oise pour une subvention exceptionnelle relative à l'achat de vêtements au logo du club afin de pouvoir participer aux championnats.

Le règlement sur les tenues des joueurs en championnat oblige une tenue homogène au sein d'une même équipe.

L'association Pétanque Nogentaise sollicite donc une subvention exceptionnelle de 700 € pour permettre ces achats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

7.40 Demande de subvention exceptionnelle - Team Sporting Club

Une subvention exceptionnelle est sollicitée par l'association Team Sporting Club pour une participation de deux personnes de leurs membres au championnat de monde qui se déroulera à Chypres, dans la ville de Larnaca, du 20 au 30 novembre 2015.

L'association Team Sporting Club sollicite donc une subvention exceptionnelle de 700 € pour contribuer au voyage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.41 Modification du PLU n° 2 - Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme,

Une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été déclenchée. Celle-ci porte sur 3 modifications du plan de zonage du document d'urbanisme local de la ville de Nogent-sur-Oise :

- La modification du zonage d'un terrain desservi par la rue Gambetta de AU et UHb en UE
- La modification du zonage d'un délaissé du cimetière desservi par les rues des Champs de Bouleux et de l'Argilière de UF en UHb
- La modification du zonage d'une propriété du quartier Carnot de UC en UHb

Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques visées aux articles L 123-13-1 et L 121-4 du code de l'urbanisme ont été consultées par courrier en date du 30 janvier 2015 : Préfecture de l'Oise, de la Direction Départementale des Territoires, Conseil Général de l'Oise, Conseil Régional de Picardie, Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, Chambre de Métiers de l'Oise, Chambre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

d'Agriculture de l'Oise, Communauté de l'Agglomération Creilloise et Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois. Aucune d'entre elles n'a émis d'observations.

Par ordonnance en date du 5 février 2015, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jacques NICOLAS, commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 24 février 2015, Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU décrite ci-dessus du 31 mars 2015 au 5 mai 2015.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, par rapport reçu le 04/06/2015, a formulé un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- *Les 5 places de parking qui se trouvent sur le délaissé du cimetière, rue de l'Argillère doivent être remplacées par au moins 5 autres places dans la même rue et à proximité immédiate de ce cimetière (moins de 50 mètres),*
- *Une vraie concertation s'instaure en amont du projet de construction du nouveau magasin LIDL entre la société LIDL et les habitants du 47 rue Gambetta afin que les intérêts de ceux-ci soient le plus possible préservés, notamment en prévoyant dans le cadre de la construction du magasin, un vrai mur de clôture et un écran paysager afin de préserver l'intimité des riverains du magasin,*
- *La municipalité de Nogent-sur-Oise doit rendre la Place des Trois Rois de nouveau attractive en faisant le maximum pour qu'un magasin de proximité puisse s'y installer afin de compenser au moins partiellement le départ du magasin LIDL.*

Les dispositions de cet avis dépassent largement le champ d'application de la modification du PLU et portent plutôt sur les conséquences de ces modifications. Toutefois, les réponses suivantes ont été apportées à ces réserves :

- Sur le stationnement de la rue de l'Argillère, la Ville de Nogent-sur-Oise est propriétaire de terrains en face du cimetière qui pourront être aménagés en places de stationnement au cas où le besoin se ferait ressentir. Par ailleurs, 1 à 2 places de stationnement pourront être créées longitudinalement sur la rue de l'Argillère en lieu et place du parking actuellement existant. La Ville portera évidemment toute son attention sur le fait que le nombre total de places de stationnement utilisé par les usagers du cimetière ne soit pas réduit.
- Sur les conditions de réalisation du projet LIDL : les dispositions du règlement du PLU applicables à cette future implantation imposent que les constructions s'implantent en retrait d'une distance égale à la moitié de la hauteur totale de la construction avec un minimum de 3 mètres lorsque la limite séparative constitue une limite de zone avec une zone d'habitat. Le futur bâtiment commercial ne pourra donc pas s'implanter à proximité immédiate de leurs habitations. D'autre part, un écran paysager pourra être imposé afin de limiter l'impact visuel de ce projet, tant de la rue Gambetta que des habitations voisines.
- Sur le devenir de la Place des Trois Rois. En premier lieu, en ce qui concerne le déplacement du magasin LIDL, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un projet porté par une structure privée qui s'inscrit dans une nouvelle politique commerciale nationale portée par cette enseigne. La Commune souhaite accompagner la volonté de cette société pour éviter la disparition d'une surface commerciale en centre-ville de Nogent, dont les services apportés à la population sont unanimement reconnus par tous. En second lieu, bien qu'extérieure à la procédure de modification du PLU, l'évolution de la Place des Trois Rois est également au cœur des préoccupations de la Municipalité. La transformation du bâtiment accueillant actuellement la

Société LIDL constitue un enjeu majeur du devenir de cette place. La plus grande des attentions sera apportée aux futures activités qui pourraient s'y implanter. C'est pourquoi le lien avec la Société LIDL doit être maintenu, car étant propriétaire du bâtiment, elle en conserve tout pouvoir de disposition. Elle demeure l'interlocutrice indispensable sur cette question d'avenir proche.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des points du dossier de modification du PLU,
- d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Cette délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération sera transmise en Sous-préfecture de Senlis.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.42 Révision du classement sonore des infrastructures routières du département de l'Oise - Avis

Par courrier en date du 21 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis à la Ville de Nogent-sur-Oise une demande d'avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures routières du département de l'Oise.

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi s'applique à limiter les nuisances à la source en fixant des limites de bruit pour la construction de voies nouvelles ou pour des modifications significatives de voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Dans le cadre d'un classement sonore, les voies prises en compte sont classées en 5 catégories :

- Les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 5 000 véhicules/jour,
- Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour,
- Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour,
- Les lignes de transports en commun en site propre dont le trafic est supérieur à 100 autobus/jour,
- Les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision.

A chaque catégorie correspond un secteur affecté par le bruit dont la largeur est proportionnelle à l'impact sonore de l'infrastructure. A l'intérieur de ces secteurs, sont définies les règles de constructibilité nécessaires pour atteindre un niveau minimal d'isolation acoustique des bâtiments et ainsi limiter l'exposition des populations au bruit.

Ainsi, compte-tenu des évolutions de trafics, de vitesses, de voies nouvelles ou modifiées, il est apparu nécessaire de procéder à la révision du classement sonore du département, dont les derniers arrêtés préfectoraux datent de 1999.

La révision du classement sonore se déroulera en deux étapes, une première en 2015 relative aux infrastructures routières et une seconde en 2016 spécifique aux infrastructures ferroviaires.

Ce classement a donc vocation à assurer une information systématique des constructeurs grâce à son report dans le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, le pétitionnaire disposera des données techniques pour déterminer l'isolement acoustique nécessaire pour protéger la construction du bruit.

Dans ce cadre, un classement des voies de la commune a été proposé. Il en ressort donc des différences par rapport aux règles actuellement applicables à Nogent-sur-Oise à savoir :

- Ajout d'une catégorie de classement sonore,
- Suppression du classement de la rue Faidherbe allant de la limite de Laigneville au rond-point du Château des Rochers.
Cette suppression n'apparaît pas justifiée par les études techniques réalisées à l'appui de la révision. En effet, en cas de trafic important sur la RD 1016, la rue Faidherbe reste impactée en terme de circulation automobile. Par ailleurs, cette rue, selon le classement sonore actuellement en vigueur, est couverte par la proximité de la voie SNCF. Toutefois, ses effets protecteurs ne sont pas garantis dans le temps puisque le résultat des études de révision du classement sonore sur les infrastructures ferroviaires ne sera connu qu'en 2016.
- Modification du classement du tronçon de la voie communale allant du rond-point du Château des Rochers à la limite de Creil (passage en catégorie 5 au lieu de 4)
Cette modification de catégorie aura pour effet de diminuer la largeur de protection des habitations de 30 ml à 10 ml de part et d'autre des voies concernées (avenue du Huit Mai, rue Gambetta et rue Pont Royal). Compte-tenu de la densité des habitations le long de ces axes, il n'apparaît pas opportun de réduire les mesures de protections sonores dont bénéficiait cette zone jusqu'à présent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures routières de la commune et de demander la prise en compte de ces observations.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.43 Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail : Application des dispositions de la loi Macron du 6 août 2015

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an (contre 5 auparavant) à partir du 1^{er} janvier 2016.

La Ville de Nogent-sur-Oise souhaite permettre aux commerces nogentais de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie à 12 dimanches par an.

La liste des 12 dimanches pour l'année 2016 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2015. Ainsi, il est envisagé les ouvertures aux dates suivantes, étant précisé que celles-ci ont été choisies en concertation avec les commerçants de détail :

- ⇒ Le 3 janvier 2016
- ⇒ Le 10 janvier 2016
- ⇒ Le 3 avril 2016
- ⇒ Le 8 mai 2016
- ⇒ Le 26 juin 2016
- ⇒ Le 28 août 2016
- ⇒ Le 30 octobre 2016
- ⇒ Le 20 novembre 2016
- ⇒ Le 27 novembre 2016
- ⇒ Le 4 décembre 2016
- ⇒ Le 11 décembre 2016
- ⇒ Le 18 décembre 2016

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq.

Ainsi, l'avis de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été demandé en date du 23 octobre 2015 et sera transmis après leur conseil communautaire prévu le 10 décembre prochain.

Il est précisé que la consultation préalable auprès des organisations d'employeurs et des salariés a été effectuée le 13 novembre 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour élargir le nombre de dérogations au repos dominical à 12 pour l'année 2016 sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- d'émettre un avis favorable aux 12 dates présentées.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 voix contre de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih et Monsieur Courtin.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.44 Création d'un « Parc Nature » - Site Marais Monroy - Demande de subvention de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions foncières

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un Parc Nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

Cette décision s'inscrit dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou remise en état des continuités écologiques.

Pour offrir aux nogentais un lieu de détente et de loisirs aux portes de son espace urbain, le PADD a affirmé le projet d'aménager et de valoriser le site marais Monroy à travers la création d'un parc

nature, situé au Nord de son territoire dans un espace naturel boisé identifié comme une zone qui accueille une faune et une flore spécifiques liées à la présence de la Brèche. Il s'agit ici de prendre en compte un élément patrimonial environnemental de Nogent-sur-Oise. Ce site représente plus de 85 000 m². La Ville est propriétaire de 35 000 m² et a lancé des procédures diverses pour acquérir 16 000 m².

Une étude est actuellement en cours afin d'établir la réalisation d'un plan de gestion du Marais Monroy. Ce plan aura pour objectifs :

- D'améliorer la connaissance écologique du site en termes d'espèces et d'habitats ;
- De définir des travaux d'entretien d'urgence (remise en état) ;
- De proposer des scénarii de restauration en cohérence avec l'intérêt écologique du site (reboisement partiel, restauration et aménagement de la zone humide ...) ;
- De concevoir un programme d'entretien pluriannuel pour préserver le caractère semi-ouvert du site via une gestion conservatoire.

En parallèle, la Ville a poursuivi les négociations avec les propriétaires fonciers du site. Les acquisitions des terrains, situés dans les zones humides identifiées par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche en 2013, sont éligibles au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 80%.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Parc Nature Marais Monroy au taux maximal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.45 Transaction - Monsieur et Madame CARLIER - Demande d'indemnisation suite à la réalisation de travaux

En 2010, un permis de construire 6 logements fut délivré au nom de la Ville, sur un ensemble foncier de près de 10 000 m². Plus précisément, les maisons furent construites sur deux terrains de superficies de 391 m² et 691 m², à détacher d'un ensemble constitué des parcelles cadastrées AO 271, 408, 579, 407 et 272, soit sur une partie de l'ancienne propriété CARLIER dont la Ville est devenue propriétaire, à l'issue d'une procédure de préemption.

Cette autorisation de construire valait également autorisation de démolir les bâtiments existants sur ces parcelles. Or, certains bâtiments étaient limitrophes, voire à cheval sur les parcelles restant appartenir à Monsieur et Madame CARLIER.

Lorsque les travaux de démolition furent réalisés, les précautions prises ne furent pas suffisantes. En effet, l'entreprise de démolition et de terrassement, la société EURODEM, a largement dépassé son périmètre d'intervention.

La Ville de Nogent-sur-Oise a averti aussitôt Monsieur CARLIER que des travaux auraient été réalisés sur sa propriété.

Par courrier en date du 14 juin 2010, la Ville reconnaissait effectivement avoir empiété sur la propriété de Monsieur et Madame CARLIER et qu'elle était prête à indemniser le préjudice dont ils avaient été victimes. Ceux-ci étaient donc invités à communiquer un chiffrage de leurs pertes, ainsi que les justifications permettant de les calculer.

Après quelques échanges, un accord amiable n'a pas pu être obtenu et les époux CARLIER ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens en vue d'obtenir la condamnation de la Commune de Nogent-sur-Oise à leur verser la somme de 29 924.08 €.

Par jugement en date du 20 octobre 2012, le Tribunal Administratif d'Amiens a constaté l'emprise irrégulière constituée par les travaux réalisés par la Ville mais a rejeté la demande en indemnisation présentée par les époux Carlier. En effet, cette dernière question relève de la compétence des juges judiciaires.

Malgré cette phase contentieuse, les négociations amiables se sont cependant poursuivies.

Par courrier en date du 20 juillet 2015, il a été proposé aux époux Carlier une indemnisation pour le préjudice subi de l'atteinte à leur propriété de 12 500 €. Par ailleurs, afin de régler définitivement ce litige, il leur a également été proposé de céder à la Ville le surplus de leur propriété située dans le Marais Monroy. Celle-ci est constituée des parcelles AO 97, 98 et 101 et représente une superficie de 3 497 m². Une valorisation de 17 500 € a été proposée.

Cette offre a été acceptée par les consorts CARLIER.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €. Le service des domaines, consulté par courrier en date du 21/09/2015, a rappelé les dispositions précitées dans sa réponse datée du 2 octobre 2015.

Il est donc proposé de régler le litige en cours par la signature d'une transaction qui aura pour effet de clore ce contentieux. Cette transaction permettra le versement d'une indemnisation de 12 500 euros à Monsieur et Madame CARLIER et comportera leur engagement de céder leur propriété décrite ci-dessus à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de transaction
- d'approuver l'acquisition des parcelles AO 97, 99 et 101 au prix de 17 500 €,
- d'approuver le versement d'une indemnisation de 12 500 € aux époux CARLIER en indemnisation du préjudice subi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.46 Vente 46 et 46 bis rue du Général de Gaulle - Association de Protection Sociale et Juridique de l'Oise (APSJO)

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder les ensembles immobiliers situés au 46 et 46 bis rue du Général de Gaulle.

Le premier, situé 46 rue du Général de Gaulle, d'une superficie d'environ 457 m², cadastré BH 188p et 189, est constitué d'une maison d'environ 260 m² à usage de bureaux sur trois niveaux dont est actuellement locataire l'APSJO. Cet ensemble comporte environ 6 places de stationnements.

Le second, situé 46 bis rue du Général de Gaulle, d'une surface d'environ 441 m², cadastré BH 188p et 187, est constitué d'un ensemble immobilier d'environ 270 m² à usage de bureaux sur deux étages,

occupé par le service Jeunesse de la commune. Ce bâtiment est complété d'un espace vert pouvant accueillir des places de stationnement supplémentaires.

L'APSJO a manifesté le souhait d'acquérir ces ensembles immobiliers.

Le service des Domaines a donc été saisi par courrier notifié en date du 23 juillet 2014 afin d'évaluer la valeur vénale de ces propriétés. Ainsi, par avis en date du 31 décembre 2014, l'immeuble occupé par l'association a été estimé à 275 000 € et celui occupé par le service Jeunesse à 285 000 €, soit un montant total de 560 000 €.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée et après négociations, il a été convenu de ramener le prix de vente à 395 000 €.

Ce montant se justifie à la fois par l'application de la marge d'appréciation traditionnelle de 10% ainsi que de l'évaluation des travaux pris en charge par l'acquéreur à savoir :

- Changement des menuiseries estimé à 19 000 €,
- Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite estimé à 40 000 €,
- Raccordement au chauffage urbain estimé à 50 000 €.

Par ailleurs, sur les modalités du déclassement du domaine public, il est précisé que ces ensembles relèvent de différentes catégories de domaine public.

La première catégorie relève du domaine public routier communal. En effet une partie du terrain à céder comporte aujourd'hui 6 places de stationnement sur la parcelle BH 188. Par arrêté en date du 27 novembre 2015, ces places de stationnement ont été supprimées. Pour le déclassement du domaine public communal routier, il est fait application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière suivant lesquelles « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Or, ces parties de domaine à céder ne portent atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation de la voie.

La deuxième relève du domaine public communal de droit commun. Elle concerne une partie de la parcelle BH 188 et BH 187, constituée d'un espace vert ouvert au public, ainsi que le bâtiment affecté au service Jeunesse. Des panneaux d'interdiction d'accès au public ont été posés autour de l'espace vert afin de marquer la désaffectation au public de ce terrain le 1^{er} décembre 2015.

La procédure de déclassement de ces dépendances immobilières n'est organisée par aucun texte légal ou réglementaire actuellement en vigueur.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation au public des parcelles à céder par la mise en place de panneaux d'interdiction au public et la prise d'un arrêté de suppression de places de stationnement,
- D'approuver le déclassement du domaine public communal routier,
- D'approuver le déclassement du domaine public communal de droit commun,
- D'affecter ces ensembles au domaine privé communal,
- d'approuver la vente au profit de l'APSJO des ensembles fonciers décrits ci-dessus pour 395 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih et Monsieur Courtin.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.47 Vente de la parcelle AN 29p - Monsieur EL OUAZZANI et Monsieur KILIC Yakup

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder un terrain valorisable et pouvant accueillir une construction.

Ce terrain est situé place de l'Eglise représentant une superficie de 465 m² détaché de la parcelle cadastrée AN 29. Ce terrain est vendu en l'état avec la dépendance.

Monsieur EL OUAZZANI Fouad et Monsieur KILIC Yakup ont manifesté leurs souhaits d'acquérir ce terrain.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 17 septembre 2015, afin d'évaluer la valeur vénale de ce terrain. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 108 € du m² et a été acceptée par Messieurs EL OUAZZANI et KILIC pour un montant total net de taxes de 50 220 €.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Par conséquent, il est demandé :

- d'approuver cette cession de terrain dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.48 Vente parcelle AC 16 - Monsieur STIRBU Gheorghe

La parcelle cadastrée AC 16, d'une superficie de 939 m², appartient à la Ville depuis le 6 février 2013 suite à l'acte d'échange de terrains signé entre la commune et les Consorts LOCQUET.

L'un des riverains de cette parcelle, Monsieur STIRBU Gheorghe domicilié 13 Villa Faidherbe, a manifesté le souhait d'acquérir ce terrain afin de l'exploiter en jardin.

Compte tenu de la nature de la parcelle boisée et inconstructible, il est proposé de porter son évaluation à 939 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire. Ainsi, celui-ci a été saisi par courrier notifié le 22 mai 2015 afin d'évaluer la valeur vénale du terrain. Par ailleurs, l'article L 1311-12 du même code dispose que l'avis de l'autorité compétente

de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle AC 16 dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.49 PRU OBIER ET GRANGES - Acquisition d'une cellule commerciale - Monsieur BOUARISSA - Centre commercial "LES COTEAUX"

Le projet de renouvellement urbain des quartiers de l'Obier et des Granges, approuvé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, prévoit, comme site de restructuration urbaine, l'ilôt entouré par la rue Jean Jaurès, le Boulevard Pierre de Coubertin et l'avenue Saint Exupéry.

Sur cet ilôt, existent un foyer ADOMA et un centre commercial. La réalisation du projet nécessite que ces différents bâtiments soient démolis.

L'acquisition des différentes composantes commerciales a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise. Toutefois, la Ville reste un acteur important dans les différentes négociations qui ont pu être lancées.

Monsieur BOUARISSA est propriétaire d'une cellule à usage commerciale dans les locaux du centre commercial « les Côteaux », pour une superficie de 48,72 m², constituant le lot n° 6 de la copropriété commerciale.

Par délibération en date du 13/11/2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de ce lot au prix de 55 000 €, suite aux négociations engagées avec ce copropriétaire. Toutefois, après de nouveaux échanges, Monsieur BOUARISSA a finalement accepté de diminuer son prix de vente à hauteur de l'estimation du service des domaines effectuée en 2008 et 2009.

En effet, il est rappelé que le service France Domaine a été saisi par courrier le 5 septembre 2014 afin d'évaluer ce bien. Par courrier reçu le 26 septembre 2014, ce service avait répondu que « *ce bien a déjà été évalué par le service France Domaine le 30/06/2008 et le 13/01/2009 à 40 000 €. La réglementation permet d'alléger et de simplifier le processus de réalisation des opérations immobilières des collectivités locales en dispensant de consultation obligatoire les opérations immobilières les plus modérées (achat d'un bien d'une valeur inférieure à 75 000 €), dont le déroulement s'en trouve accéléré. Dans ce contexte, l'opération que vous envisagez peut être conduite sans la consultation du service France Domaine.* »

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la cellule commerciale appartenant à Monsieur BOUARISSA située au Centre Commercial « Les Coteaux » au prix indiqué de 40 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.50 PRU OBIER ET GRANGES - Centre commercial "LES COTEAUX" - Proptocol d'accord avec Monsieur et Madame KHIZAR et la SARL TONY 2 - Acquisition d'une cellule commerciale et Indemnisation d'éviction commerciale

Le projet de renouvellement urbain des quartiers de l'Obier et des Granges, approuvé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, prévoit, comme site de restructuration urbaine, l'ilôt entouré par la rue Jean Jaurès, le Boulevard Pierre de Coubertin et l'avenue Saint Exupéry.

Sur cet ilôt, existent un foyer ADOMA et un centre commercial. La réalisation du projet nécessite que ces différents bâtiments soient démolis.

L'acquisition des différentes composantes commerciales a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise. Par délibération en date du 28 mai 2015, l'EPFLO a été autorisé à déposer un dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour lui permettre d'exproprier les propriétés concernées, cadastrées BN n°866, dont notamment les lots n° 6 et 7 de la copropriété « centre commercial des Coteaux », sise 49, rue Jean Jaurès à NOGENT SUR OISE

Toutefois, la Ville reste un acteur important dans les différentes négociations qui ont pu être lancées.

Le dernier lot de la copropriété du « centre commercial des Coteaux » restant à acquérir et pour lequel les contacts amiables n'avaient pu déboucher sur un accord jusqu'à présent est le lot n°7.

Il s'agit d'un local commercial d'une surface de 57 m², appartenant à Monsieur et Madame KHIZAR. A l'intérieur de ces murs, un commerce est actuellement exploité par la SARL TONY2, représentée par Nadim KHIZAR.

Des pourparlers ont été engagés depuis 2012 avec ces personnes tant par la Ville, que par l'EPFLO, individuellement et conjointement. Après plusieurs offres rejetées par les conjoints KHIZAR et du fait du lancement de la procédure d'expropriation, un accord a été préféré par toutes les parties en présence à l'incertitude liée de la procédure judiciaire d'expropriation à venir.

Les termes de l'accord proposé sont les suivants :

- Acquisition du lot n° 7 de la copropriété « centre commercial des Coteaux », sise 49, rue Jean Jaurès à Monsieur Hayat KHIZAR et Madame Mina GAADI épouse KHIZAR pour un prix de 90 000 €,
- Versement d'une indemnité globale et forfaitaire à Monsieur Hayat KHIZAR et Madame Mina GAADI épouse KHIZAR de 30 000 Euros (remploi, indemnité de perte de loyers, frais irrépétibles),
- Versement d'une indemnisation d'éviction de 80 000 € au bénéfice de la SARL TONY 2 composée de 65 000 € au titre d'indemnité principale et de 15 000 € d'indemnité accessoire pour frais de déménagement et trouble commercial lié au déménagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

- Versement à la SARL TONY 2 d'une indemnité supplémentaire de 25.000 Euros en contrepartie de sa renonciation définitive à toute réimplantation d'une activité de commerce alimentation générale et vente d'alcool sur le terrain délimité par le Bouverd Pierre de Coubertin, la rue Jean Jaurès et l'avenue Saint-Exupéry et dans un rayon de 1 000 mètres alentour (renonciation à droit de priorité).

Cet accord prévoit également que la SARL TONY 2 pourra continuer à exercer son activité commerciale dans les locaux vendus jusqu'au 31 décembre 2017. Toutefois, dans l'hypothèse où la Ville aurait la nécessité de faire libérer ces locaux de manière prématurée, l'indemnisation versée à la SARL TONY 2 sera augmentée de :

- 50 000 € au cas où ce local devrait être libéré au 01/01/2017,
- 25 000 € au cas où ce local devrait être libéré au 01/06/2017.

S'agissant de l'acquisition des murs, il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

Le service des domaines, par un avis en date du 18/12/2008, avait évalué les murs constituant le lot n° 7 au prix de 35 250 €, soit 618 €/m². Par la suite, le service des domaines a été consulté par courrier en date des 10/05/2011 et 14/06/2012. De même l'EPFLO a adressé une demande le 13/06/2012. Aucune réponse n'a été formulée à ce jour.

Le prix proposé de 90 000 € pour les murs, soit près de 1 579 € / m². Ce prix est plus élevé que celui estimé par les domaines en 2008. Toutefois, il correspond à celui des ventes pratiquées pour des biens similaires au centre commercial « Les Trois Rois ». Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt général de procéder à l'acquisition du dernier lot de copropriété non encore maîtrisé par la collectivité publique, qui permet de satisfaire les exigences de l'ANRU en termes de planning, il est envisagé d'acquérir ces murs au prix de 90 000 €.

Il est précisé que l'indemnité d'éviction pour le fonds de commerce n'entre pas dans le champ de saisine obligatoire du service des domaines, au titre de l'article L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature du Protocole d'accord avec Monsieur Hayat KHIZAR et Madame Mina GAADI épouse KHIZAR et la SARL TONY 2, joint en annexe, et dont les termes ont été exposés ci-dessus,
- D'approuver l'acquisition de la cellule commerciale appartenant à Monsieur Hayat KHIZAR et Madame Mina GAADI épouse KHIZAR au prix de 90 000 €,
- D'approuver le versement indemnité globale et forfaitaire à Monsieur Hayat KHIZAR et Madame Mina GAADI épouse KHIZAR de 30 000 Euros,
- D'approuver le versement d'une indemnisation d'éviction de 80 000 € au bénéfice de la SARL TONY 2
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.51 PRU QUARTIER DES ROCHERS - Acquisition de box de stationnement - Bâtiment K

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 27 juin 2011 et de l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 déclarant d'utilité publique au profit de la commune de Nogent-sur-Oise, la Ville de Nogent-sur-Oise acquiert les garages du bâtiment K de la copropriété « la Commanderie ».

En effet, il est programmé que ce bâtiment doit être démoli afin d'améliorer les conditions d'accès et de défense incendie du bâtiment D.

La Ville de Nogent-sur-Oise a donc entamé les négociations avec les différents propriétaires de garages afin de leur proposer soit une vente à l'amiable pour un montant de 2500 € par box, soit un échange avec l'un des garages dont la Ville est propriétaire dans les bâtiments E et G de la copropriété.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

Ainsi, la Ville a l'opportunité de procéder à l'acquisition suivante :

- Acquisition du lot N° 250, appartenant à Mademoiselle DEVROE Aurélie, pour un montant de 2 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

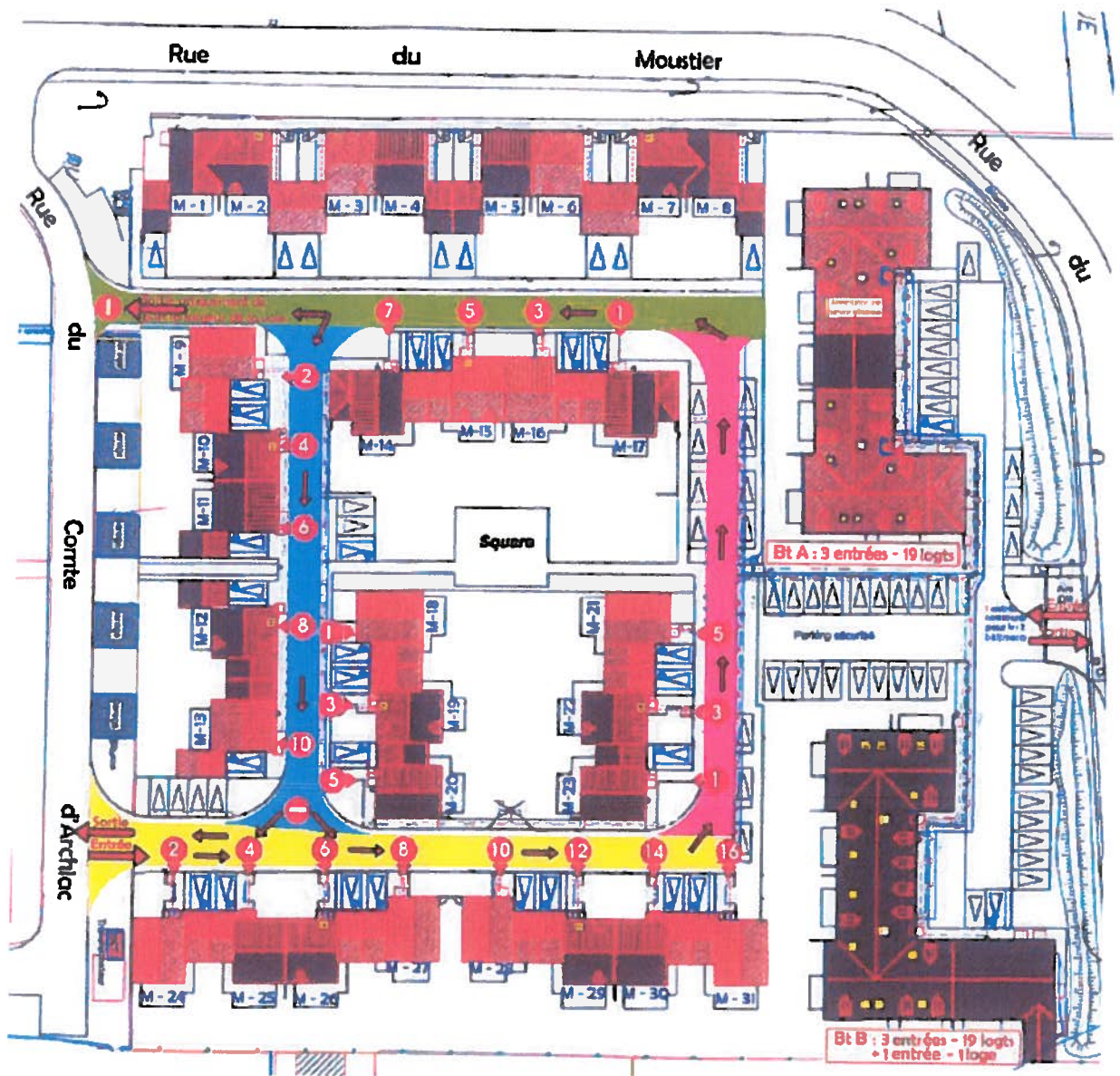
- d'approuver cette acquisition décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.52 Dénominations de voiries - Opération de construction de logements sur l'ancien stade du Moustier

Dans le cadre d'une opération d'aménagement réalisée par l'OPAC, plusieurs voies nouvelles seront créées.



Afin de procéder à la numérotation des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de donner une appellation à ces voiries.

Au début de l'année 2015, les services de la Préfecture de l'Oise ont sensibilisé les communes de l'Oise aux futures dénominations de voiries et espaces publics à l'occasion de l'annonce de l'entrée au Panthéon de quatre héros de la résistance : Mesdames Geneviève de Gaulle-Anthonioz et Germaine Tillion, Messieurs Pierre Brossolette et Jean Zay.

Il est proposé de profiter de cette sollicitation pour nommer les 4 rues à créer :

- Rue représentée en jaune : Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
- Rue représentée en rose : Rue Germaine Tillion
- Rue représentée en vert : Rue Pierre Brossolette
- Rue représentée en bleu : Rue Jean Zay

Par ailleurs, il est également proposé de dénommer le square central : « square de la Grande Louve ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dénominations et d'autoriser Monsieur le Maire

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.53 Acquisition 78 bis rue du Général de Gaulle - OISE HABITAT

Oise Habitat met à la disposition de la Ville depuis le 15 juin 2009, à titre gratuit, le logement et ses dépendances formant les lots de copropriété n° 2, 3, 102 et 202 d'une copropriété située 78 bis rue du Général de Gaulle conformément à une convention d'occupation précaire signée les 23 juin et 1^{er} juillet 2009.

Ces biens immobiliers ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité réalisés par la commune dans l'attente d'être cédés à la Ville. A titre compensatoire, Oise Habitat a décidé de maintenir la gratuité du droit d'occupation des locaux pour une durée de 3 ans à compter du 3 avril 2013. A l'expiration de ce délai, la location aura lieu moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 700,00 € HT. Pour cela, un avenant a donc été signé en date du 5 et 10 avril 2013 afin de déterminer le montant et les modalités de paiement de la redevance.

Par courrier en date du 8 juillet dernier, Oise Habitat a sollicité la Ville afin de connaître son intention quant à la poursuite de l'exécution de la convention d'occupation précaire ou au rachat de cette propriété au coût brut d'acquisition majoré des frais afférents estimé à 195 000 €.

Le service des Domaines a été saisi et a fixé la valeur vénale des biens susvisés à la somme de 182 000 € conformément à son avis du 28 octobre 2015. Ce prix a été accepté par Oise Habitat et proposé à la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.54 Modification des modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications

L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Concernant l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de télécommunication, les articles L 45-9, L 46 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques posent le principe suivant lequel l'occupation du domaine public routier ou non routier peut donner lieu au versement de redevances par les exploitants de réseaux ouverts au public, ainsi que les exploitants de réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article R 20-52 du Code des Postes et Télécommunications électroniques dispose que le montant annuel des redevances est déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, et qu'il ne peut excéder, pour 2015 :

Pour information, en 2015, les tarifs plafonds applicables étaient les suivants :

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40.25	53.66	Non plafonné	26.83
Domaine public non routier communal	1 341.52	1 341.52	Non plafonné	871.99

Par délibération en date du 18/06/2012, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise cette redevance. Chaque année, le Conseil approuve une revalorisation à l'occasion de l'approbation des tarifs communaux lors de la traditionnelle dernière séance de l'année.

Afin de simplifier les modalités d'actualisation de cette redevance, il est proposé de compléter la délibération précitée du 18 juin 2012, en précisant que les tarifs institués évolueront chaque année, conformément aux dispositions de R 20-53 du code des Postes et Télécommunications, soit au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Par contre, l'actualisation annuelle par le Conseil Municipal continuera à être appliquée pour le tarif relatif aux installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique), ce dernier n'étant pas plafonné par les textes. Il est rappelé que ce tarif a été fixé à 160 €/m² lors du Conseil en date du 15/12/2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs exposés ci-dessus pour 2015,
- D'approuver l'application des modalités de révision indiquées par l'article R 20-53 du code des Postes et Télécommunications aux redevances d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de télécommunication.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

8.55 Entrée en démarche CIT'ERGIE

Vu le code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français créé en 1991, régi par la loi n 90-1130 du 19 décembre 1990 et le décret n 91-732 du 26 juillet 1991.

Vu le dispositif CIT'ERGIE développé et proposé par l'ADEME aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique énergie climat.

Vu la réunion de pré diagnostic réalisée par un conseiller CIT'ERGIE missionné par l'ADEME en date du 26 octobre 2015.

Vu l'avis favorable, suite au pré diagnostic CIT'ERGIE, transmis par l'agence régionale de l'ADEME le 27 octobre 2015.

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Oise souhaite poursuivre son engagement dans une politique énergie climat ambitieuse.

Considérant que le système de management CIT'ERGIE est un outil rigoureux indispensable pour structurer et renforcer la politique énergie climat menée à l'échelle de la ville.

Considérant que le dispositif CIT'ERGIE est outil opérationnel dédié à la conduite des politiques énergétiques mais aussi un label récompensant pour quatre ans le processus de management de la politique énergétique de la collectivité dont l'évaluation porte sur six domaines, sur la base des compétences propres de la collectivité :

- le développement territorial
- le patrimoine communal
- l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement
- la mobilité
- l'organisation interne
- la communication et les partenariats

Considérant que l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la ville de Nogent-sur-Oise par rapport à ses réels potentiels d'action.

Considérant que la démarche CIT'ERGIE requiert l'accompagnement d'un conseiller CIT'ERGIE agréé par l'ADEME.

Considérant que l'ADEME subventionne, à hauteur de 70% du montant HT, la prestation du conseiller CIT'ERGIE.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Approuver l'entrée en démarche CIT'ERGIE ;
- Autoriser Monsieur le Maire à requérir l'accompagnement d'un conseiller CIT'ERGIE agréé par l'ADEME ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME pour l'octroi de subvention en lien avec la prestation du conseiller CIT'ERGIE;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

10.56 CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE NOGENT SUR OISE, VILLERS SAINT PAUL ET LA CAC POUR LES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8.

Considérant que :

Les villes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul ainsi que la Communauté de l'Agglomération Creilloise souhaitent créer, en vue de la passation de marchés de télécommunications, un groupement de commandes.

Les marchés de télécommunications permettent la fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et connexion internet aux structures. Ce groupement de commandes permettra une meilleure offre tarifaire des prestataires grâce aux volumes plus importants.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de trois ans à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, il restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution des marchés, au besoin en prolongeant par simple avenant la convention.

La Communauté de l'Agglomération Creilloise est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Chaque membre s'engage par ladite convention à commander, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, la ou les prestations correspondant à ses besoins propres.

Chaque membre suivra lui-même l'exécution de ses prestations et procédera à leur règlement auprès du titulaire.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant habilité par délibération de son assemblée délibérante. A cet effet, une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

Le coût des prestations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer les marchés de télécommunications est réparti selon les modalités fixées à l'article 12 de la convention constitutive. Elle représente un coût pour la ville de Nogent-sur-Oise de 3 043 € TTC.

Les collectivités ne s'engagent pas sur les montants, uniquement sur la répartition du paiement des prestations. Les membres peuvent se retirer du groupement.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du groupement de commande pour les marchés de télécommunication.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes susvisée, établie entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise, la commune de Nogent-sur-Oise et la commune de Villers Saint Paul pour les marchés de télécommunications.

- De désigner la CAC comme coordinateur du groupement de commandes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

10.57 Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale - prolongation du contrat au 31 mars 2016 - Avenant n°2

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2008 pour se terminer le 31 mars 2015. Par avenant n°1, la durée a été prolongée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de service public peut être prolongée jusqu'à un an pour motif d'intérêt général. Il est rappelé que par délibération du 16 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale et autorisé le lancement d'une procédure simplifiée de DSP.

Les négociations menées avec le seul candidat ayant remis une offre n'ont pas encore permis d'aboutir à la signature définitive du nouveau contrat. Afin de ne pas interrompre au 1^{er} janvier le service public de la fourrière, il est demandé au Conseil municipal dans l'intérêt général de prolonger l'actuel contrat jusqu'au 31 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- prolonger la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale de 3 mois jusqu'au 31 mars 2016,
- approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur Claude ROBERT :

Monsieur le Maire,

Je souhaiterais attirer votre attention, bien que je suis sûr que c'est vous avez donné l'autorisation de l'implantation de nouveaux panneaux de stop rue de la liberté en bas du pont SNCF. Certes je comprends que vous veuillez ralentir les vitesses. Mais les problèmes itinérants à cette implantation, c'est la position de ces derniers qui ne permettent en aucun cas de redémarrer sereinement, le marquage au sol n'autorise pas à voir ce qui se passe dans la rue arrivant de droite ou de gauche et oblige de ce fait les conducteurs à commettre une infraction en avançant au delà de la bande blanche.

Depuis 1978, l'homologation ministérielle des équipements de la route est obligatoire sur l'ensemble des voies routières françaises. La certification NF remplace progressivement l'homologation. Ainsi, depuis 1995, la certification vaut homologation pour les équipements de signalisation routière.

Pour l'ensemble des panneaux de signalisation permanente et donc en particulier pour les panneaux de signalisation de danger, la certification NF - Équipements de la Route est obligatoire. Le marquage CE (norme européenne) est prévu pour la fin de l'année 2007.

Au dos du panneau **doivent donc figurer obligatoirement les marques de certification** à savoir :

- Le numéro d'admission du produit : catégorie du produit (SP dans le cas présent, pour signalisation de police), et numéro d'ordre,
- L'identification du site de fabrication du produit (en clair),
- L'identification du titulaire (facultatif),
- L'année de fabrication (deux derniers chiffres) pour le marquage au sol.

Cette ligne n'est pas forcément le prolongement des bordures de la chaussée prioritaire. Elle doit être implantée de façon que les véhicules à l'arrêt aient la meilleure visibilité possible du trafic de la chaussée prioritaire, sans gêner en aucune façon ce dernier.

Sur les routes à double sens de circulation et en l'absence d'îlot, elle est précédée sur 10 à 20 mètres avant l'intersection par une ligne longitudinale continue, de largeur 2u, pour séparer les deux sens de circulation. Cette ligne peut, soit être supprimée, soit être remplacée par une ligne discontinue de type T3, en cas de largeur de chaussée insuffisante.

D'autre part, le stationnement à cheval sur le trottoir est inquiétant et dangereux pour les enfants qui circulent sur ce trottoir ainsi que pour les mamans qui ont des poussettes. Il serait judicieux pour la sécurité des enfants qui se rendent à l'école Jean Moulin de remettre le stationnement complètement sur la route, le trottoir étant relativement exigü. Je pense que pour vous comme pour moi la sécurité des jeunes enfants et de leurs parents se rendant à l'école est importante. Je vous remercie d'avance de bien vouloir prendre en compte ces doléances

Monsieur Rieunier rappelle que le secteur concerné se situe dans le Quartier de Saulcy, à proximité de l'école Jean Moulin. Des signalements réguliers de la part des riverains concernant des problèmes de sécurité, de stationnement de voitures et de passage des bus ont été rapportés auprès de la collectivité. Plusieurs réunions ont donc été organisées avec les riverains sur les lieux. Une solution a été adoptée et une signalisation verticale et horizontale a été mise en place. Cette solution n'est peut être pas idéale mais avec le recul nous pouvons constater aucun mécontentement et pas d'accident. Pour le moment, la solution mise en place donne satisfaction auprès des riverains même si la collectivité est bien consciente que des personnes peuvent être en désaccord.

Monsieur le Maire propose de maintenir une période d'observation sur le site ces prochains mois.

PCF – Parti Communiste Français – Madame Nellie ROCHEX

Monsieur le Maire,

A l'occasion du Conseil Municipal du 9 décembre, nous vous soumettons deux questions concernant les finances :

1. Quels sont les écarts entre les années 2013-2014 ainsi qu'entre les années 2014-2015 de la dotation globale de fonctionnement, respectivement pour les dotations suivantes :
 - a. Dotation forfaitaire,
 - b. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
 - c. Dotation nationale de péréquation.
2. Quels sont les montants des intérêts sur les emprunts en cours que la commune a versé aux banques en 2014 et le prévisionnel pour 2015.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse ci-dessous :

EVOLUTION DOTATIONS ETAT

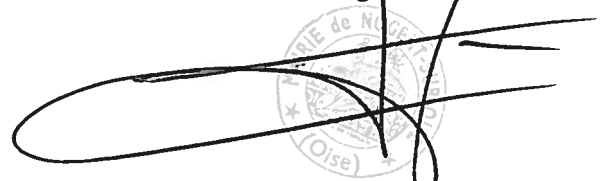
K€	2013	2014	Ecart	2015	Ecart
dotations de l'Etat	7457	7537	80	7650	113
dont DGF	3977	3818	-159	3329	-489
dont DSUCS	3050	3238	188	3823	585
dont Dotation Nationale de Péréquation	430	481	51	498	17

Intérêts des emprunts 2014-2015

2014	537 180,18
2015	509 682,15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 05

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE